

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 18 Octobre 1895

	Pages
Administration Municipale :	
Adjudication. — Habillement des gardes de nuit	411
— Impressions.	419
Conseil Municipal :	
Procès-Verbaux. Impressions	348
Délégations. — Listes électorales révision	433
— Tribunal de Commerce. — Liste électorale	390
Adresse. — A l'Armée de Madagascar	349
Service militaire :	
Soutiens de familles. — Avis sur demandes de dispense.	420
Bâtiments communaux :	
Monument Faidherbe. Retard d'exécution	353
Bains à prix réduits. Réparations. Vœu.	357
Presbytères Fives et Sainte-Catherine. Murs de clôture. Reconstruction.	391
Église Saint-Étienne. Réparations.	433
Assurances. Avenant.	421
Immeubles :	
Achat. — Rue Godefroy. M. Dautrevaux	413
Echange. — Rue des Frères-Vaillant. M. Dubreucq	413
Ventes. — Adjudication place VIII	411-412
— — rue Henri-Kolb	389
— — rue Mourmant	434
— rue Godefroy. M. Lainé	413
— rue Lottin. Mlle Dupont	392
— rue du Buisson. M. Franchomme	421
Donations et Legs :	
Legs Colbrant. Compte d'usufruit.	419

Voirie :

Travaux dans la Section de Fives. Vœu.	361
Ouvertures de rues. — Section d'Esquermes. Mme Vanderaghen.	392
— — — M. Decoster	435
— — — Section de Fives. M. Boutry-Droulers.	436
Dénomination de rue. — Pierre-Légrand.	359
Canaux. — Couverture de la Basse-Deûle. Question	354
Pavage. — Quartier Saint-Sauveur	435
Trottoirs. — Faubourg de Tournai. — Vœu	361
Chemins vicinaux. — Budgets pour 1895 et 1896.	403
— — — Remaniement de la rue de Lannoy	414
Emprises sur la voie publique. — Place Wicar. M. Vanleesdael	415
— — — Rue des Robleds. M. Schotte	416
— — — Boulevard de la Liberté. M. Masson.	416

Théâtre :

Direction. — Fermeture tardive. Vœu.	327
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Augmentation d'un traitement	403
Cours Normaux. — Subsidés de voyage	417
Institut Wicar. — Remboursement d'avance	417
Subsidés.	422

Enseignement secondaire supérieur et industriel :

Subsidés.	422
-------------------	-----

Enseignement primaire :

Ecole de la rue du Grand-Balcon. Agrandissement.	365
Groupe Scolaire du Mont de Terre. Création	365
Ecole d'apprentissage. Création	394
Ecole de l'Arbonnoise. Suppression d'emploi.	437
Personnel. — Indemnités de logement à titre personnel	397

Bureau de Bienfaisance :

Finances. — Compte administratif pour 1894.	367
— — — Compte de gestion pour 1894.	398
— — — Budget pour 1896	422
— — — Budget additionnel pour 1895.	418
Immeubles. — Bail d'extraction d'argile. M. Rouzé	423

Hospices :

Finances. — Compte administratif pour 1894.	368
— — — Compte de gestion pour 1894	400
— — — Budget additionnel pour 1895.	423
Immeubles. — Vente d'arrentement Rohart	400
— — — Échange de terrains à Halluin.	401
— — — Vente de terrains à La Madeleine.	424
— — — Vente de terrains, Faubourg des Postes	425
— — — Bail d'extraction d'argile. M. Rouzé	425
— — — Echange. M. Rouzé	425
Contentieux. — Autorisation d'ester	398
— — — Mainlevée d'hypothèques	399-424

Mont-de-Piété et Fondation Masurel :	
Finances. — Compte administratif pour 1894	370
— Compte de gestion pour 1894	401
— Budget additionnel pour 1895	372
— Budget pour 1896	373
Fourneaux économiques :	
Ouverture. Vœu	438
Personnes morales :	
Eglise N.-D. de Consolation. Fondation Montagn	390
Finances :	
Budgets et Comptes. — Compte administratif pour 1894	373
— Budget additionnel pour 1895	381
Dépenses imprévues. — Ratification	385
Crédits supplémentaires. — Cimetières	386
— École de Natation	405
— Secrétariat	426
— Entrepôt des Sucres	427
— Frais de procédure	402-428
— Fêtes publiques	429
— Fête universitaire	429
Recettes. — Octroi Remises de droits aux Bains Lillois	388
Alimentation .	
Grue à vapeur. — Au quai Vauban. Mainlevée d'opposition	437
Cimetières :	
Cimetière du Sud. — Agrandissement. Vœu	352
— Indemnité locative Bernaert	430
Cimetière de l'Est. — Rétrocessions de concessions	387
Logements insalubres :	
Homologations de rapports	405
Police :	
Circulation des bestiaux. Vœu	349
Création d'un neuvième arrondissement	409
Augmentation du personnel	410
Salubrité :	
Asile de Nuit. — Achat d'objets de couchage	408
Sapeurs-Pompiers :	
Vente de matériel hors d'usage	438
Services Municipaux :	
Caisse de retraites. — Liquidations de pensions. — M. Pascal. Octroi	430
— — — — — Mme Ve Roger. Octroi	431
— — — — — Mme Ve Lemaitre. Octroi	432
Gratifications. — M. Bazerque. Police	364
— M. Pascal. Octroi	430

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le vendredi dix-huit Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, maire.

Secrétaire : M. BRACKERS D'HUGO

Présents :

MM. ALHANT, BAREZ, BARROIS, BASQUIN, BERGUES, BIGO-DANEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CASSE, CRAMETTE, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PLAMONT, RIGAUT, VERLY et WILLAY.

Absents :

MM. BARBE, CANNISSIÉ, DRUEZ, KOLB, LACOUR et VIOLETTE qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence momentanée de M. Brackers d'Hugo, secrétaire, M. Barrois donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 août dernier.

Procès-verbaux
—
Impressions
—

M. VERLY. — Je voudrais appeler l'attention de l'Administration sur certaines négligences qui se produisent dans l'impression des comptes-rendus sténographiques. L'Administration a l'excellente habitude d'envoyer aux intéressés des épreuves de la séance qui est à l'impression, sur lesquelles épreuves ces intéressés ont à indiquer les corrections à faire et les erreurs commises dans le compte-rendu sténographique. En ce qui me concerne, j'ai constaté que, dans le procès-verbal de la séance du 21 juin, que j'ai reçue il y a un mois ou deux, les corrections indiquées par moi sur les épreuves n'ont pas été opérées ; c'est très regrettable, car cela introduit des inexactitudes dans les procès-verbaux et nous fait parler une langue qui n'a rien de commun avec la grammaire française. Je demande donc que des instructions très précises soient données à l'imprimeur ou à la personne chargée des corrections.

M. le MAIRE. — Il ne peut y avoir là qu'un fait exceptionnel. Il se peut, en cas d'absence d'un de nos collègues, que des corrections arrivent trop tard. Je veillerai, à l'avenir, à ce que de pareils oublis ne se renouvellent plus.

M. BRACKERS D'HUGO, secrétaire, donne lecture du procès verbal de la séance du 1^{er} octobre.

Ces deux procès-verbaux sont adoptés.

M. BIGO-DANEL. — La nouvelle de la prise de Tananarive et de la suspension des hostilités a été accueillie par la Nation avec un vif sentiment de joie patriotique. Ne pensez-vous pas, Messieurs, que le Conseil Municipal ferait bien d'envoyer une adresse de félicitations au général Duchesne et au corps expéditionnaire ?

*Adresse
à l'armée de
Madagascar*

M. le MAIRE. — Une proposition aussi patriotique ne peut qu'être acceptée avec empressement par le Conseil.

Je mets donc aux voix la proposition de M. Bigo-Danel.

Adopté à l'unanimité.

M. BIGO-DANEL. — A plusieurs reprises on s'est plaint de la circulation trop libre des bestiaux à travers les artères les plus fréquentées de la Ville. Nous pensions qu'avec l'ouverture de la gare de St-André, il aurait été possible de faire venir par là les bestiaux, en attendant qu'on ait construit la gare de l'abattoir. Des accidents sont tous les jours à craindre. Récemment, une voiture, dans laquelle se trouvaient deux dames, s'engageait sur le pont de la porte Louis XIV ; elle y rencontra un troupeau de 30 à 35 bœufs menés par un seul bouvier. La voiture s'est arrêtée, le cheval a pris peur et les deux dames ont failli être jetées dans les fortifications. Il est surprenant qu'on laisse ainsi circuler des trentaines de bœufs conduits par un seul homme. On est à la merci de ces bêtes, parfois affolées, qui peuvent faire le plus grand mal. Ces animaux venaient contre la voiture et y donnaient des coups de cornes.

*Circulation des
bestiaux*

Je puis vous citer un autre exemple : une dame se promenait sur l'Esplanade avec ses quatre enfants, un troupeau de bœufs est arrivé, qui a failli renverser toute la famille. Ces accidents sont à craindre à tout instant. Ces bœufs ne sont même pas attachés, on en rencontre des quantités considérables, conduites par une seule personne, cela ne devrait pas arriver dans une ville comme Lille. Il devrait y avoir un itinéraire, composé des voies les moins fréquentées, que ces bestiaux seraient obligés de suivre. Boulevard de la Liberté, quand ces troupeaux passent, on est parfois obligé de se sauver où l'on peut, les bestiaux montent sur les trottoirs, tout le monde se sauve.

M. MEURISSE. — Je réponds à l'observation de M. Bigo-Danel : tout le monde sait que les bestiaux sont obligés de traverser la ville, mais je crois que cet état de choses ne durera plus longtemps, car la Compagnie du chemin de fer du Nord est toute disposée à faire arriver les wagons de bestiaux à la gare de St-André, et alors les animaux prendront la route la plus courte, et viendront à l'Abattoir par la porte d'Ypres. Cela, la Compagnie peut le faire dès demain, il faut que le Maire prenne un arrêté qui interdise la circulation des bestiaux depuis la gare de Fives jusqu'à l'abattoir.

Les marchands de bestiaux expédient leurs animaux en gare de Fives, et le chemin de fer du Nord, recevant ces wagons avec destination « Fives », ne peut les conduire à Saint-André. Ce n'est que lorsque la Municipalité aura interdit le passage de Fives à l'abattoir, que les marchands se verront bien obligés d'expédier directement leurs bestiaux en gare de St-André. Quant à faire venir les animaux directement par chemin de fer jusqu'à l'abattoir c'est une question de temps ; le chemin de fer est tout disposé à faire un raccordement de voie, de St-André à l'abattoir, après entente avec la Municipalité sur certains frais que cette dernière devra supporter. Je le répète, ce n'est plus qu'une question de temps.

M. CASSE. — Il serait bon que M. le Maire prit cet arrêté dans le plus bref délai possible.

M. BIGO-DANEL. — Cela donnerait satisfaction complète.

M. PLAMONT. — Avant de prendre cet arrêté, il faudrait que l'Administration fit des démarches près du chemin de fer du Nord pour que la gare de St-André soit reconnue, car elle ne l'est pas encore. A Paris, quand on veut expédier des bestiaux à destination de Lille-St-André, on n'accepte pas cette destination. On ne peut donc pas expédier pour St-André, car cette gare n'existe que pour la ligne de Lille à

Haubourdin ; il faut envoyer les wagons sur la Madeleine, et de là les faire revenir sur Saint-André.

M. MEURISSE. — Nous avons causé de cette question de bestiaux avec avec la Compagnie du Nord, très récemment, hier encore. La gare Saint-André a de magnifiques quais, et quant le passage des bestiaux sera interdit depuis Fives jusqu'en ville, ils seront bien obligés de venir par Saint-André.

M. le MAIRE. — Je crois que les déclarations de M. Meurisse ont donné satisfaction à M. Bigo-Danel. L'Administration a fait par voie d'arrêtés, tout ce qu'elle pouvait pour remédier aux inconvénients, aux dangers qu'occasionne la circulation des bestiaux en ville ; mais en présence des difficultés d'application de ses arrêtés, elle a pris, comme on dit, le taureau par les cornes, et s'est adressée à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, pour obtenir un itinéraire moins gênant.

Nous nous mettrons d'accord avec la Compagnie du chemin de fer, aussitôt que la gare de Saint-André sera en mesure de recevoir les bestiaux.

M. PLAMONT. — C'est parfait, mais il y a des animaux qui viennent à pied, de Faches, de Wattignies, des villages environnants. On ne peut les empêcher de passer par le boulevard.

M. le MAIRE. — Nous pouvons les en empêcher, nos routes nous appartiennent ; nous leur tracerons un itinéraire qu'ils devront obligatoirement suivre. Nous respecterons les intérêts de l'alimentation, mais aussi ceux de la population.

M. CASSE. — On peut demander le transport des animaux de Fives par la ligne du littoral, sur la Madeleine et Saint-André ; nous avions autrefois une ligne de chemin de fer qui se serait fort bien prêtée à la circonstance, mais elle a été supprimée.

M. MEURISSE. — Du moment que les bestiaux arrivent à Saint-André, le but est atteint, c'est tout ce que nous voulons pour le moment.

M. PLAMONT. — Si vous voulez nous ouvrir les promenades du Préfet, nous pourrions faire passer les bestiaux par là.

M. le MAIRE. — Les explications qui viennent d'être données satisfont à la demande de M. Bigo-Danel.

Cimetière du Sud
—
Agrandissement
—
Vœu
—

M. BIGO-DANEL. — Depuis quelque temps, il devient impossible d'obtenir une concession au Cimetière du Sud. Il n'y a plus de terrain disponible. Nous avons voté les fonds nécessaires à l'agrandissement du cimetière, où en est cette question ? La population est obligée de faire inhumer provisoirement dans des caveaux, où l'on peut jusqu'à ce que des terrains soient disponibles ; c'est une gêne très grande pour une partie de la population.

M. GAVELLE. — Comme le dit M. Bigo-Danel, le Conseil a approuvé un projet d'agrandissement du cimetière du Sud, et a voté la somme nécessaire à la réalisation. Mais ce projet, soumis, suivant la loi, à une enquête de *commodo* ou *incommodo*, a soulevé des protestations, et je ne puis dire si cette question aboutira dans un très bref délai.

On nous oppose que la transformation en cimetière des terrains que nous voulons acheter serait une gêne et un ennui pour les propriétaires voisins. Il faut attendre que ces protestations soient jugées par l'autorité administrative. Et cependant l'agrandissement du cimetière s'impose.

M. BIGO-DANEL. — Mais n'y a-t-il pas au moins certaines parties de terrain dont on pourrait prendre possession sans soulever de protestations ? Si l'une des parcelles à acquérir est à proximité des habitations, il y en a d'autres qui ne le sont pas.

M. GAVELLE. — Il y a dix maisons en face de la distance de huit mètres. Toutefois il est évident que nous ne pouvons nous trouver entravés d'une façon complète. Il est absolument nécessaire d'agrandir le cimetière dans le plus bref délai possible. Nous avons pris toutes les mesures nécessaires, mais nous sommes entravés par des protestations qui viennent empêcher l'exécution immédiate de notre projet.

M. BIGO-DANEL. — J'appelle votre attention sur la nécessité qu'il y a de prendre possession des terrains qui ne donnent pas lieu à protestations. Il y en a au moins un dans ces conditions.

M. GAVELLE. — L'enquête a été faite sur le tout. Dès qu'elle sera terminée, ce qui ne saurait tarder, nous agirons de façon à aboutir au moins partiellement dans le plus bref délai.

M. FACON. — Je remarque que la question du Cimetière du Sud est à l'ordre du jour sous le numéro 850. Cette discussion aurait pu venir au moment de l'examen de ce numéro.

M. GAVELLE. — Il s'agit là simplement d'une transaction qui n'a rien de commun avec ce qui vient d'être dit.

M. FACON. — Des protestations se sont élevées en ce sens qu'on veut faire suivre au Cimetière agrandi le chemin de l'Arbrisseau. Je ne sais pourquoi on veut faire l'agrandissement de ce côté ; on pourrait prolonger le cimetière du Sud dans la terre pleine, et alors nous réaliserions une économie, parce que les terrains en terre pleine coûtent moins cher que ceux situés à front des routes, et de plus cela ne gênerait personne, tandis qu'il y a de nombreuses habitations du côté de l'Arbrisseau, il est compréhensible que les habitants n'aiment pas à avoir le voisinage d'un cimetière. Dans ces conditions, l'Administration pourrait revenir sur son premier projet et faire l'agrandissement du cimetière plus profondément, en le rapprochant de la porte d'Arras, plutôt que de l'Arbrisseau ; tout le monde serait content

M. GAVELLE. — Nous avons établi notre projet en raison de la facilité que nous trouvions pour traiter amiablement. Si notre projet doit être modifié, il nous faudra peut-être avoir recours à l'expropriation, et c'est toujours plus coûteux qu'un achat à l'amiable. Du reste, la question n'est pas à l'ordre du jour ; je ne puis pas la traiter avec tout le développement désirable, mais je puis vous assurer que si notre premier projet n'est pas réalisable, nous présenterons au conseil une autre solution, attendons le résultat de l'enquête ; nous voulons, comme vous, aboutir le plus tôt possible.

M. BERGUES. — Mes Chers Collègues, depuis très longtemps on réclame la statue de Faidherbe ; on ne la voit jamais paraître, et nous recevons des plaintes de tous les côtés. Tous mes collègues qui sont ici peuvent le dire ; nous ne sommes jamais huit jours sans entendre des réclamations. Eh bien, vous avez des pères de famille, des mères de famille qui ont donné, quant on a fait des quêtes, des souscriptions. Ils avaient trois enfants dans les écoles, où chaque enfant a versé 25 centimes, cela forme une somme de 75 centimes. Eh bien, ils ne voient rien venir et ce père de famille et cette femme réclament aussi et ils viennent vous dire : avec ces 75 centimes, au lieu de faire manger des pommes de terre en chemise à mes enfants, j'aurai eu de la viande pour mettre avec ! Maintenant il y a autre chose : vous avez le Nord, la Somme, le Pas-de-Calais, qui ont souscrit des sommes. Eh bien ! on ne voit rien

*Monument
Faidherbe*

—
*Retard
d'exécution.*

paraître et beaucoup de gens qui aimaient ce général, ce brave homme, ce Lillois que nous avons parmi nous, le réclament, mais on ne le voit pas paraître et c'est pour cela que nous avons toujours des reproches, au sujet de ce brave homme, de cet homme glorieux que nous admirons tous, — tous les Français l'admirent — mais on ne le voit pas, et je ne vois pas pourquoi, voilà un homme qu'on lui a donné 44.000 francs, et qu'est-ce qu'il a fourni ? une maquette. Et qu'est-ce que cette maquette ? on ne la voit pas. C'est ignoble, c'est honteux pour une ville comme Lille !

M. le MAIRE. — Il est fâcheux que pour faire une statue il faille un statuaire, et que le statuaire, qu'il s'appelle Rodin, Mercié, Falguières ou autres, prenne beaucoup de temps pour donner la vie aux personnages qu'il est chargé d'animer. Nous sommes persuadés que des observations dans les termes formulés par M. Bergues ne peuvent qu'impressionner vivement l'artiste chargé du travail. Quant à nous, nous ne perdons pas une seule occasion de rappeler au respect de sa parole et à l'exécution de ses devoirs l'artiste chargé par la ville d'immortaliser le général Faidherbe.

M. BERGUES. — La ville de Lille a installé beaucoup d'écoles, elle a fait tout ce qu'elle a pu. Eh bien ! nous avons ici les premiers élèves de ces Ecoles, les premiers prix de la Ville de Rome qui existent ici. Eh bien ! on n'avait pas besoin d'aller chercher un Parisien ; ces gens-là auraient su faire cette statue, et si on n'était pas allé chercher un Parisien, il y a longtemps que nous l'aurions.

M. le MAIRE. — Je suis de votre avis, mais la commission a fait son choix, nous ne pouvons que nous incliner. J'espère cependant que la merveilleuse exécution de la statue nous indemniera de la longue attente que nous avons dû subir.

*Couverture de la
Basse-Deûle
—
Question.
—*

M. BOUCHERY demande où en est la question de la couverture de la Basse-Deûle.

M. GAVELLE. — La question est au point où nous l'avons laissée il y a deux mois. L'affaire a été renvoyée au ministère, et le ministère n'a encore pris aucune décision.

M. BOUCHERY. — Je le regrette, car si nous continuons de cette manière ce travail ne sera pas fait pour l'année prochaine. Il faudrait que l'on pût commencer l'année prochaine pendant la bonne saison

M. GAVELLE. — Il faudrait s'adresser à la Préfecture, c'est là seulement qu'on pourra donner les renseignements sur l'état actuel de la question ; nous ne savons qu'indirectement ce qui s'est passé dans les conférences, mais nous savons qu'il y a une opposition de la part du ministère, la conférence ayant donné un avis défavorable à la couverture de la Basse-Deûle, telle que l'a votée le Conseil Municipal. Nous ne savons cela qu'indirectement : la procédure n'est pas terminée. Si l'on veut que les choses avancent plus rapidement, il faut s'adresser à la Préfecture, où l'on donnera peut-être ces renseignements, et où l'on vous dira si l'on peut espérer voir la question entrer dans une voie plus rapide. Nous ferons cette démarche pour être agréable à M. Bouchery. Je prends bonne note de sa réclamation.

M. BOUCHERY. — D'après les paroles de M. Gavelle, je crois comprendre que la ville de Lille est une bien petite personne qui n'a pas droit à grands égards, c'est cependant la cinquième ville de France. On en prend à son aise avec elle pour toute espèce de chose ; je le regrette. Je voudrais qu'on la fasse valoir plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici. On dit toujours : les affaires de la ville de Lille ne peuvent avancer parce qu'il y a ceci ou cela. Eh bien ! je crois que la ville de Lille a le droit et le devoir de s'imposer un peu plus qu'elle ne s'impose. Pour moi, j'ai le regret de constater qu'on n'est pas assez énergique.

M. GAVELLE. — Nous n'y pouvons rien, nous sommes en présence d'une filière administrative qui met en mouvement une foule d'autorités. Il y a, à côté de la Ville, les Ponts-et-Chaussées, le Génie militaire, la Navigation ; vous savez combien il est difficile d'arriver à une solution, à une entente. Rappelez-vous combien de temps ont duré les pourparlers pour arriver au démantèlement du bastion qui nous permettra d'agrandir l'abattoir. On a fait tout ce qu'on a pu pour aller vite et voilà des années que cela dure. Il ne faut donc pas vous étonner que la question de la Basse-Deûle, qui a passionné et divisé beaucoup le Conseil municipal, ne soit pas encore arrivée au point de pouvoir commencer les travaux. L'agrandissement de l'abattoir a demandé beaucoup plus de temps, les choses suivent leur cours régulier, nous ne pouvons rien pour les faire avancer.

Il faut attendre que cette marche régulière des choses nous amène à une solution.

Comme renseignement, je vous dis qu'il y a de l'opposition basée sur l'insuffisance de nos quais. Il est possible qu'on nous demande, comme transaction, de faire ailleurs de nouveaux quais, de nouveaux sacrifices. Le Conseil aura à prendre une décision en temps voulu.

M. BOUCHERY. — Je désirerais que, pour la prochaine séance, on puisse être mieux renseigné.

M. GAVELLE. — Je ne puis prendre aucun engagement ; je pourrai seulement, après avoir vu le Préfet, vous dire si la question est sur le point de revenir du Ministère.

M. PLAMONT. — Pendant que vous vous occupez de cette question de la Basse-Deûle, permettez-moi d'appeler votre attention sur un monument municipal qui est une honte pour la ville de Lille, c'est la Morgue. Il y a là un malheureux hangar qui ne ferme plus, où il manque des carreaux et qui est dans un état complet de délabrement. Il faut avoir plus de respect pour les morts. La nuit, les cadavres ne sont gardés par personne, et les portes ne ferment même plus.

M. le MAIRE. — La question de reconstruction de la Morgue est connexe avec celle de l'agrandissement de l'abattoir ; nous ne pouvons reconstruire la Morgue avant que cette question soit réglée.

M. PLAMONT. — On met là des ouvriers qui se sont cassé les reins en tombant d'un échafaudage, victimes du travail, qui mériteraient d'être déposés dans un établissement plus convenable que celui-là.

M. le MAIRE. — On dépose à la morgue ceux qui n'ont pas de domicile connu. Le projet nouveau est fait ; les fonds sont prévus dans l'agrandissement de l'Abattoir.

M. BARROIS. — La somme nécessaire est votée pour la reconstruction de la Morgue.

M. le MAIRE. — Nous voulons profiter du démantèlement pour la placer hors de la Ville.

M. PLAMONT. — En tous cas, il y a des réparations urgentes à faire à celle qui existe actuellement. Il est indispensable de s'en occuper.

M. BERGUES. — Allez donc dans une petite ville de 5 000 âmes, vous ne voyez pas ce qu'on voit à Lille à la morgue. Jamais on n'a vu cela !

M. le MAIRE. — Vous ne voudriez pas qu'on établisse une morgue provisoire ?

M. BERGUES. — Des choses semblables n'existent nulle part, pas même dans des petits villages.

M. le MAIRE. — Evidemment, puisqu'il n'y a pas de morgue ; l'Administration tiendra compte dans toute la mesure du possible, de l'observation qui lui est faite.

M. BOUCHERY. — J'appelle l'attention de l'Administration sur l'état déplorable où se trouve l'établissement des bains à prix réduit de la rue du Bois St-Sauveur. Les enduits des murs sont effrités, et en raison du grand nombre de personnes indigentes qui fréquentent cet établissement, on peut craindre qu'il ne se forme là un foyer de maladies contagieuses.

*Bains
à prix réduits
—
Réparations.
—*

M. le MAIRE. — C'est là une question de pure Administration, qu'il eût suffi de soumettre au Maire. Nous enverrons visiter l'établissement des bains, et ferons faire les réparations nécessaires.



M. BOUCHERY. — Je demande maintenant si le Directeur du Théâtre municipal ne pourrait pas s'arranger pour finir ses représentations un peu plus tôt ; elles se terminent à une heure assez avancée. Cela s'est répété trop souvent l'année dernière et cette année on recommence, le public est mécontent, les artistes sont surmenés ; ne pourrait-on pas finir à une heure plus raisonnable ? L'année dernière j'ai entendu des plaintes réitérées au sujet des heures tardives où se terminaient les représentations ; cette année, j'ai été encore saisi de ces plaintes. Je ne vois pas le bénéfice qu'il y a à retirer de cela. Un spectacle moins long fatiguerait moins le public et les acteurs, ainsi que les employés du théâtre.

*Théâtre
—
Fermeture tardive
—*

M. MOY. — Vous réclamez en ce moment contre les intérêts et les désirs des spectateurs, parce que, quand le spectacle est long, il y a foule ; on ne demande qu'une chose, avoir un programme très long.

M. BOUCHERY. — Nous avons chacun notre manière de voir.

M. MOY. — Les artistes sont là pour jouer.

M. BOUCHERY. — N'y a-t-il pas dans le cahier des charges une heure fixée pour la fin des spectacles ?

M. BRASSART — Je puis affirmer que les représentations du théâtre municipal finissent toujours en semaine avant minuit et le dimanche à minuit et demi, au plus tard. Le directeur est prévenu qu'il aurait une amende de 50 fr. s'il dépassait ces heures, et jusqu'à présent, il n'a pas été possible de lui infliger cette amende. Quant

à la longueur des spectacles, vous n'ignorez pas que, le dimanche et le lundi surtout, vous n'auriez personne si le programme n'était pas long.

M. MOY. — On vient de bonne heure et l'on s'en va tard, et le public du dimanche et du lundi est content, et la preuve, c'est qu'il vient très nombreux et que le Directeur serait très empêché s'il n'avait plus ce public du Dimanche et du Lundi. Tout le monde est satisfait. Maintenant, si les ouvreuses réclament, cela nous est égal . . .

M. BOUCHERY. — Je ne parle pas au nom des ouvreuses . . .

M. MOY. — Vous parlez du personnel du théâtre, des spectateurs et des acteurs. Eh bien ! la preuve que les spectateurs aiment les spectacles longs, c'est qu'ils y vont, et ils iraient plus encore si le drame était mieux soigné qu'il ne l'est.

M. BOUCHERY. — Je prends acte des paroles de M. Brassart, et j'espère qu'à l'avenir on continuera les bonnes traditions afin de ne pas laisser les représentations théâtrales durer jusqu'à une heure trop tardive.

M. BIGO-DANEL. — Mais quel intérêt cette question peut-elle avoir pour nous ? si les spectateurs trouvent que le spectacle dure trop longtemps, ils s'en vont, ils sont entièrement libres de rester ou de se retirer. Je suppose que vous n'avez pas en vue les artistes. Ils sont là pour jouer, et du reste, ils ne demandent qu'à travailler ; je ne vois pas du tout qui peut se plaindre.

M. BOUCHERY. — Et les débitants qui avoisinent le théâtre.

M. BIGO-DANEL. — Ils peuvent fermer quand ils veulent ; je ne vois pas quel avantage, quel intérêt cette réclamation peut avoir pour eux.

M. BOUCHERY. — Je parle surtout au point de vue des ouvriers.

M. MOY. — L'ouvrier veut de belles représentations et il a raison ; plus on lui en donne, plus c'est long, plus cela lui plaît. L'ouvrier veut avoir un long spectacle, cela lui plaît ; il le demande, ne l'en empêchez donc pas !

M. BOUCHERY. — M. Moy a dit lui-même, avec raison, que le drame n'était pas assez soigné.

M. BIGO-DANEL. — C'est absolument vrai, mais cela c'est un autre point de vue.

M. BOUCHERY. — Au point de vue des ouvriers, vous faites un mauvais calcul ;

car finir le théâtre une heure plus tôt ou plus tard, c'est une heure pour l'ouvrier qui a à se fatiguer le lendemain, et qui, par conséquent, a besoin de se reposer.

M. MOY. — L'ouvrier se couche à l'heure qu'il veut, il a la liberté de se coucher tard ; c'est une des premières libertés. Alors faites sonner le couvre-feu, comme au moyen-âge.

M. BRASSART. — Je crois que nos explications doivent donner satisfaction à notre collègue. Le directeur du Théâtre Municipal est prévenu que les représentations doivent être terminées, en semaine à minuit au plus tard, et le dimanche à minuit et demi, dernière limite.

M. BAREZ. — Je demande à déposer sur le Bureau du Conseil une pétition des habitants de Fives-Saint-Maurice, qui demandent que le nom de la rue du *Long-Pot* soit changé en celui de *Pierre-Légrand*.

*Dénomination
d'une rue
Pierre-Légrand.*

M. le MAIRE. — J'ai qualité, moins que personne, pour répondre à cette proposition. Elle sera examinée par le Conseil d'administration.

M. BASQUIN. — Cependant, cela mérite d'être voté par le Conseil Municipal, qui pourrait très bien se décider de suite.

M. le MAIRE. — Je crois le renvoi à l'Administration préférable. Il est d'ailleurs conforme à la tradition. Ma double qualité de Maire de Lillè et de frère de Pierre Légrand m'oblige à insister sur ce renvoi.

M. FACON. — On pourrait profiter de cette occasion pour débaptiser certaines rues dont les noms n'ont plus aucune signification.

M. MOY. — Je demande la parole sur ce projet ; si on veut débaptiser certaines rues, il faudrait auparavant faire connaître les noms de ces rues ; il ne faut pas changer la vieille physiologie d'une ville, parce qu'on ne comprend plus les noms de certaines de ses rues ; ces noms peuvent avoir une signification spéciale et historique qu'on retrouverait facilement. Il ne faut pas enlever à une vieille ville ses vieux souvenirs qui font son passé ; s'il s'agissait de dénommer des rues nouvelles, on trouverait, en dehors du nom si respectable qui est proposé, bien d'autres noms encore ; mais qu'on prenne garde de débaptiser les vieilles rues. La rue du Long-

Pot. qu'était-elle ? Je ne le sais pas, mais on pourrait s'en enquérir. Il n'y a peut-être là quelque vieux souvenir lillois qui demande à ne pas être effacé et je suis persuadé que mes collègues sont de mon avis.

M. VERLY. — Absolument.

M. GAVELLE. — Je suis également de cet avis. Nous créons assez d'artères nouvelles pour pouvoir perpétuer les noms de nos concitoyens qui se sont illustrés.

M. MOY. — Les anciens noms constituent la base de l'histoire de Lille.

M. FACON. — Il y a cependant bien des noms qui sont sans signification : rue St-Sébastien, rue des Augustins, rue des Capucins.

M. BRACKERS D'HUGO. — Rue des Capucins, cela rappelle quelque chose, un ancien couvent de Capucins qui n'existe plus maintenant.

M. BIGO-DANEL. — Ces noms, dont on ne se rappelle plus l'origine, ont parfois une très grande signification.

M. BERGUES. — Pourquoi donc qu'il y a encore à Lille une rue qui s'appelle rue Royale ? Pourquoi ne l'a-t-on pas débaptisée ?

M. MOY. — Parce qu'on ne démolit pas l'histoire et le passé ; nous sommes tous républicains, et c'est parce que nous ne doutons pas de l'avenir de la République, qu'il existe à Lille une rue qui s'appelle rue Royale ; elle nous rappelle un passé dont nous tenons compte. On ne détruit pas l'histoire. Nous pouvons être modernes et respecter les souvenirs du passé.

M. BIGO-DANEL. — En 1848, on a essayé de débaptiser cette rue, mais en 1851 on a dû revenir au nom primitif de rue Royale, tellement l'usage de ce nom était invétéré à Lille.

M. GAVELLE. — Il y a à Paris une rue Royale, qu'on ne songe nullement à débaptiser.



M. PLAMONT. — Il y a quelque temps, j'ai appelé l'attention de M. l'adjoint aux Travaux sur l'état déplorable dans lequel se trouvent les trottoirs de la rue du Faubourg-de-Tournai. La Compagnie du Nord a planté des poteaux et détérioré les trottoirs en partie, sans les réparer ensuite. Sur tout le parcours ce ne sont que trous et ornières. Voilà l'hiver qui arrive, il serait temps d'y porter remède.

M. GAVELLE. — Mais on a fait des remaniements, mon cher collègue.

M. CRAMETTE. — Je vous demande pardon, on n'a rien fait. On a peut-être réparé un peu le pavage des ponts, mais on ne s'est pas occupé des trottoirs.

M. GAVELLE. — Cependant le lendemain du jour où vous m'en avez parlé, je m'en suis occupé, et depuis ce temps, le Directeur des Travaux a ordonné des réparations.

M. BARROIS. — Il ne s'agit pas de la traversée des fortifications. Il s'agit des trottoirs du côté du pont. Je suis allé à Fives à pied dernièrement, et j'ai pu voir que les trottoirs étaient dans un état lamentable.

M. GAVELLE. — Mais pourtant on a dû effectuer des travaux.

M. CRAMETTE. — On n'a absolument rien fait.

M. GAVELLE. — Je vous demande pardon, je confonds avec la porte de Roubaix.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il manque des pavés à droite et à gauche. Il serait temps de réparer ces trottoirs.

M. GAVELLE. — Je prends acte de cette réclamation.

M. CRAMETTE. — Je voudrais aussi vous demander ce que vous penseriez d'un projet de démolition de l'ancienne Mairie de Fives, qui ne sert plus à rien. Ne serait-il pas possible de faire là une place publique, absolument nécessaire à ce quartier, qui en manque totalement ; nous n'avons ni jardins, ni bancs, ni arbres. Il semble que cette population de Fives-Saint-Maurice soit mise à l'index. Je voudrais voir l'Administration s'en occuper davantage.

Trottoirs
—
Faubourg de
Tournai.
—

Section de Fives.
—
Travaux de voirie
—

M. GAVELLE. — Nous ne pouvons vraiment laisser dire qu'on ne fait rien pour Fives ; nous venons de faire la couverture du Becquerel, qui est, je crois, un beau morceau. Il ne faudrait cependant pas toujours répéter la même chose. Autrefois, c'était le quartier St-André, pour lequel on n'avait jamais rien fait et on a dépensé pour ce quartier des millions et on continue.

M. BERGUES. — C'est possible, mais pour Fives, vous n'avez rien fait. Pour le Becquerel voilà seulement les premières brouettes de terre qu'on fait venir.

M. GAVELLE. — Vous nous avez demandé le Becquerel, nous vous l'avons donné. Il ne faut pas toujours dire et répéter des choses qui ne sont pas exactes. On s'occupe de Fives comme des autres quartiers. Du reste je vous apporterai la nomenclature des travaux qui ont été faits à Fives et à St-Maurice ; c'est long. Je comprends très bien que M. Cramette dise : « Tout n'est pas fait ». Je ne m'élève pas contre cette prétention de vouloir faire plus, mais contre cette affirmation, trop souvent renouvelée, qu'on n'a rien fait. On n'a fait des travaux très sérieux.

M. CRAMETTE. — Je ne dis pas qu'on n'a rien fait. Je dis qu'on n'a pas fait assez ; les voies de communication manquent absolument. Eh bien, je trouve qu'on devrait améliorer la situation. Les rues sont restées tortueuses, la plupart ne sont que très imparfaitement éclairées ; ce que je demande c'est qu'on s'occupe de cela.

M. GAVELLE. — Vous demandez aujourd'hui un travail dont vous m'avez déjà entretenu. Le projet existe, il exige des dépenses importantes, et je crois que si vous aviez jeté les yeux sur ce projet, vous reconnaîtriez que cette idée de Place à l'endroit de l'ancienne Mairie se présente bien mal. Il y aurait une dépense considérable pour un résultat très minime, je ne sais pas si c'est là une des choses les plus importantes et les plus utiles pour la population de St-Maurice et Fives. Il me semble qu'il y a beaucoup d'autres choses à faire qui sont plus utiles et plus urgentes.

M. RIGAUT. — Il y a 40 à 50 mille habitants. Certainement ce quartier a été un peu abandonné, il ne faut pas le nier. On y a bien fait faire un réservoir d'eau d'Emmerin et d'autres travaux du même genre mais les voies de communication sont absolument insuffisantes, c'est l'endroit de la ville où il y a le plus de circulation, le pavé est mal entretenu, il y a partout des trous, des pavés qui manquent. Il y a des travaux d'ensemble à y faire. Comme on l'a dit, il n'y a pas d'arbres, pas de bancs, absolument rien pour ces 40 mille habitants, qui sont comme dans un village !

M. GAVELLE. — Vous savez qu'on attend le démantèlement du fort Saint-Agnès pour vous donner un magnifique jardin.

M. RIGAUT. — Vous avez deux hectares de terrain libre sur la grande route du Faubourg de Tournai ; ce terrain est inoccupé, on pourrait l'utiliser pour planter des arbres.

M. GAVELLE. — Si vous avez un projet, apportez-le, nous l'étudierons avec le plus vif désir d'aboutir.

M. RIGAUT. — Je voudrais un travail d'ensemble, et je vous prierai, pour faire ce projet, de convoquer les habitants du quartier.

M. GAVELLE. — Je crois qu'il serait beaucoup plus simple, puisque vous êtes plusieurs représentants du quartier, d'envoyer, après vous être entendus, les propositions à l'Administration. Cela abrègerait beaucoup des discussions trop prolongées. Il est dix heures moins un quart, nous allons perdre tout notre temps à discuter une question qui n'est connue de personne.

M. RIGAUT. — Je pose seulement la question, pour qu'elle soit étudiée.

M. CRAMETTE. — Je demande que les travaux les plus urgents soient effectués sans retard, particulièrement la réfection des trottoirs. Si certains propriétaires laissent leurs trottoirs en mauvais état il faut leur dresser des contraventions.

M. GAVELLE. — Nous y veillerons ; des mesures sont prises pour le reste, nous verrons à faire tout ce qui nous sera possible.

M. BOUCHERY. — Au sujet du quartier St-André, ce que vous disiez n'est pas tout à fait exact, car ce quartier semble être fondu par vous, au point de vue des travaux, avec ceux de Ste-Catherine et de la Madeleine, cela forme deux cantons. M. Gavelle disait tout à l'heure qu'on avait dépensé deux millions pour le quartier St-André... ..

M. GAVELLE. — Des millions. Il y en a deux pour l'agrandissement de l'abattoir.

M. BOUCHERY. — Vous ne pouvez considérer cela comme une dépense pour le quartier. Vous retirerez assez d'argent de cet agrandissement qui intéresse toute la Ville. Je proteste contre votre affirmation au sujet du quartier St-André, parce qu'elle n'est pas exacte.

M. GAVELLE. — Si cependant on vous parlait de déplacer l'abattoir, vous pousseriez de beaux cris.

M. BOUCHERY. — Oh ! si vous l'aviez pu, vous l'auriez certainement fait ! Le quartier St-André est loin d'être favorisé.

M. GAVELLE. — Oui, c'est un thème connu.

M. BOUCHERY. — Je proteste contre ce chiffre de deux millions.

M. GAVELLE. — Et la place du Concert et la couverture de la Basse-Deûle ?

M. BOUCHERY. — Oui, c'est voté, mais ce n'est pas là d'être fait.

M. CASSE. — Je crois que nous ne sommes pas près de voir cela.

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

*Gratification à
M. Bazerque.*

Dans la séance du 22 juin 1895, sur la demande de notre collègue, M. Brackers-d'Hugo, vous avez renvoyé à la Commission des Finances la demande de gratification à allouer au sieur Bazerque, ancien secrétaire de police, pour un nouvel examen.

Tout d'abord, la Commission, après délibération, fit rentrer la question de pension dans le service actif, au lieu de celui de sédentaire, comme le proposait l'Administration, ce qui augmentait la pension dudit Bazerque de 200 fr. environ par an. Dans ces conditions, votre commission des finances ne crut pas qu'il y avait lieu à gratification, trouvant que cette augmentation de pension était suffisante.

Mais sur votre demande et après un nouvel examen du dossier du nommé Bazerque, nous croyons qu'il y a lieu de lui accorder un trimestre de ses appointements, à titre de gratification, soit 462 fr. 30.

En conséquence, Messieurs, nous vous proposons de voter un crédit de pareille somme.

Le Conseil vote un crédit de 462 fr. 30.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Moy

MESSIEURS,

La Commission d'Instruction publique a l'honneur de vous présenter son rapport sur deux affaires renvoyées à son examen.

1^o *Ecole de filles de la rue du Grand-Balcon*

*Ecole rue du
Grand-Balcon*

Fondée en juillet dernier, cette école est déjà trop petite. Parmi les trois classes qu'elle contient, la dernière compte 108 enfants, assises à trois et même à quatre sur un banc à deux places; le cube d'air est insuffisant; en cas d'épidémie infantine, cette école serait un foyer tout préparé.

Agrandissement.

Le jour où le rapporteur a visité cette école, la Directrice avait dû refuser dix élèves depuis un mois. Où vont les élèves refusées? Ou bien elles sont privées du bénéfice de l'école, ou bien elles sont attirées dans les écoles rivales.

Il s'agirait d'élever une construction occupant le fond de la cour, en ménageant encore un espace assez grand pour les récréations; tout le bâtiment de devant serait réservé exclusivement à la classe infantine.

Le devis s'élève à 35 000 francs. Les plans, étudiés sur place avec M. le Directeur des Travaux, paraissent donner toute satisfaction et remplir les conditions de l'hygiène scolaire. Votre Commission, se plaçant au point de vue purement pédagogique, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet.

2^o *Achèvement du groupe scolaire du Mont-de-Terre*

par la construction d'une école de garçons et d'une école de filles, rue du Long-Pot

*Groupe scolaire du
Mont-de-terre.*

Ce projet n'est pas nouveau; il n'est que la continuation d'un plan poursuivi depuis de longues années, et dont on peut suivre le développement dans des rapports très substantiels datant de 1881, et dans les délibérations du Conseil (1876 et 1877).

Ce plan général a été reconnu excellent par les diverses administrations qui se sont succédé; il a été approuvé par ceux qui dirigent la construction des écoles libres, rivales de celles de la Municipalité, car partout où les écoles de la Ville s'élevaient successivement, en exécution du plan primitif, une école rivale venait s'établir, à moins qu'elle n'ait précédé la construction de l'école de la Ville.

Le quartier où on vous propose d'élever ces écoles, s'est peuplé depuis 1881. Les élèves sont très nombreux, bien qu'à côté s'élève une très grande école congréganiste. Dès longtemps (en 1874, je crois), le Conseil Municipal avait réservé un terrain pour les constructions dont il prévoyait la nécessité future ; aujourd'hui cette nécessité nous presse.

Le devis s'élève à 246.180 francs.

La construction, qui rappelle, avec plus de simplicité, l'excellent aménagement des écoles supérieures de filles et de garçons, semble fort heureuse. Les besoins de l'hygiène et de l'enseignement semblent être satisfaits. Votre Commission a pensé qu'il était bon d'adopter le projet de l'Administration.

M. BARROIS. — Si j'ai bien entendu, il s'agit ici d'un rapport au point de vue purement pédagogique. Il y aurait donc lieu, peut-être, de faire repasser le devis devant la Commission des Travaux.

M. GAVELLE. — Alors, il faudra ensuite le faire repasser devant la Commission des Finances.

M. BARROIS. — Non, n'exagérons pas. Nous aurons une école au Mont-de-Terre qui coûtera 245.000 francs ; cela me paraît une grosse affaire, qui vaut la peine d'être examinée.

M. le MAIRE. — La question a été étudiée par la Commission de l'Instruction publique.

M. BARROIS. — Oui ; mais le rapporteur de l'Instruction publique dit qu'elle a été examinée seulement au point de vue pédagogique.

M. GAVELLE. — Je vous disais tout à l'heure qu'il faudrait renvoyer le projet à la Commission des Finances, après la Commission des Travaux ; je pense que j'avais raison, je crois même que c'est à la Commission des Finances qu'il faut renvoyer la question, et non pas à la Commission des Travaux.

M. BARROIS. — Il est possible que le devis soit établi trop grandement ; c'est un défaut dans lequel on est tombé trop souvent pour les écoles municipales.

M. GAVELLE. — Alors, il faut prendre l'habitude de renvoyer toujours aux trois Commissions.

M. RIGAUT. — La Commission de l'Instruction publique reconnaît qu'elle n'est pas compétente pour étudier des devis.

M. BARROIS. — Je ne refuse pas de voter ces 245 000 francs, s'il faut les dépenser, mais je voudrais que la Commission des Travaux vint dire : oui, on ne peut dépenser moins.

M. GAVELLE. — Ce sera comme vous voudrez.

M. BERGUES. — Je suis de l'avis de mon collègue, M. BARROIS.

M. BASQUIN. — L'urgence est grande. Beaucoup d'enfants ne peuvent aller à l'école. Il s'agit d'un agrandissement reconnu absolument nécessaire. Je crois qu'il n'y a pas lieu de surseoir. Il y a deux choses à examiner, d'abord, l'école du Mont-de-Terre et l'agrandissement de l'école de la rue du Grand-Balcon, pour laquelle 35.000 sont demandés.

M. BARROIS. — Pour ce qui est de la dépense de 35 000 francs, qu'on la fasse, mais pour l'autre, qu'on l'examine.

M. le MAIRE. — Il faut alors diviser les questions : Je mets aux voix les conclusions de la Commission sur le premier projet, concernant l'agrandissement de l'Ecole de la rue du Grand-Balcon.

Le Conseil adopte ce projet, et vote un crédit de 35.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles, sauf remboursement ultérieur sur le produit d'un emprunt à émettre et décide que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Il renvoie à la Commission des Travaux l'examen du projet de groupe scolaire du Mont-de-Terre.

Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS D'HUGO

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 juin 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour 1894.

*Bureau
de Bienfaisance
—
Compte adminis-
tratif 1894.
—*

Les *recettes*, tant ordinaires qu'extraordinaires, évaluées par le budget de 1894, à 866.475 fr. 99, ne peuvent être fixées, d'après les titres de créances,

qu'à	814.562 99
Les restes à recouvrer étant de	11.750.32
La recette de 1894 est définitivement fixée à	<u>802.812 67</u>
Les <i>dépenses</i> présumées, qui sont portées au budget de 1894, s'élèvent à	851.678 56
Il faut y ajouter les crédits supplémentaires votés en cours d'exercice	39.691 88
Total.	<u>891.370 44</u>

A déduire :

Pour crédits sans emploi	57.867 76	}	59.955 25
Pour dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars	2.087 49		
Les dépenses sont donc de	<u>831.415 19</u>		
Les recettes étant de	802.812 67	}	857.121 26
Et l'excédent de recettes de l'exercice 1893 étant de	54.308 59		

L'excédent définitif est de 25.706 07
à porter au chapitre des recettes supplémentaires du budget de 1895.

Ce compte étant bien établi, nous vous invitons, Messieurs, à voter l'approbation.

Le Conseil émet un avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS D'HUGO

MESSIEURS,

Hospices
—
Compte administratif
1894.
—

Dans votre séance du 22 juin 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, le compte administratif des Hospices pour l'année 1894. Les pièces du dossier établissent la situation suivante :

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, étaient relevées, par les budgets primitif et supplémentaire, à la somme de 2.710.583 fr. 23.

Elles s'élèvent, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 2.668.253 fr. 75.

Les évaluations budgétaires sur les loyers, les baux emphytéotiques, les rentes sur l'Etat, le droit sur les spectacles, les ventes d'effets des décédés, les journées d'aliénés, les pensions d'incurables, d'enfants de familles indigentes, le service de l'étuve à désinfection, les frais de séjour des enfants assistés, la vente d'objets mobiliers hors de service, les fournitures de pain à divers établissements, le recouvrement de primes d'assurances avancées pour le compte des locataires, les ventes d'immeubles se sont trouvées trop fortes. Par contre, se sont trouvées trop faibles, celles sur les fermages des biens ruraux, la location de la chasse, les intérêts des fonds placés au Trésor, les intérêts des capitaux dus, les revenus des pupilles d'Hospice, les journées de syphilitiques, de malades à la charge des communes, d'ouvriers d'usine et malades traités à leurs frais, les pensions de vieillards, la Boucherie (recouvrement de fournitures aux divers établissements), les dons et legs.

Des recettes, d'après titres définitifs, il faut déduire :

Pour non valeur	1.242 84
Pour restes à recouvrer (dont la seule somme importante est relative aux fermages de biens ruraux, 18.274 fr. 06)	21.035 39
Total	<u>22.278 23</u>

La recette de 1894 est définitivement fixée à la somme de 2.645.975 fr. 52.

Les dépenses étaient au budget de 1894, évaluées à 2.880.128 76

Les crédits supplémentaires à 124.419 50

Total des dépenses présumées 3.004 548 26

Il y a lieu de déduire, pour obtenir le chiffre exact des dépenses :

1° Les crédits, totaux ou partiels, restés sans emploi, comme excédant le montant réel des dépenses, soit 365.185 52

Ces sommes, qu'il y aura lieu d'annuler faute d'emploi, sont afférentes aux frais de bureau, Boulangerie centrale, approvisionnements et mobilier, gages des préposés). Pharmacie (approvisionnement et matériel). Contributions, frais de surveillance des propriétés, frais de layettes, vin et bière, comestibles, chauffage, entretien des bâtiments, emploi de capitaux, achat de rentes sur l'Etat.

2° Les dépenses faites et non ordonnancées au 15 Mars 1895.	5.349 60
3° Les dépenses ordonnancées et non payées	844 94
Total	<u>371.380.06</u>
Les dépenses totales de l'année 1894 sont donc de	2.633.168.20
Le déficit de 1893 était de.	82.523.12
Le total définitif des dépenses est de	2.715.691.92
Les recettes étant de.	2.645.975.52
Il reste un excédent définitif de dépense de	<u>69.716.40</u>

Ce compte nous paraissant bien établi, nous vous proposons, Messieurs, de lui donner votre approbation.

Le Conseil émet un avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

Mont-de-Piété
—
Compte administratif 1894.
—

Dans votre séance du 22 juin dernier vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le compte administratif, pour 1894, du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

Ces comptes se résument comme suit :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes	1.612 959.98
Dépenses	<u>1 424.286.74</u>
Soit un excédent de recettes de.	<u>188 673.24</u>

FONDATION MASUREL

Recettes	327.278.08
Dépenses	<u>101.957.32</u>
Soit un excédent de recettes de	<u>225.320.76</u>

Ces comptes, régulièrement établis, ont été approuvés par la Commission administrative du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

Le résultat des opérations effectives de ces deux établissements s'établit comme suit :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes constituant un profit	73.087.15
Dépenses constituant une charge	<u>75.262.88</u>
Soit un déficit de	<u>2.175.73</u>

FONDATION MASUREL

Recettes constituant un profit	5.566.18
Dépenses constituant une charge	<u>4.538.77</u>
Soit un excédent de recettes de	1.027.41
dont il faut déduire les restes à payer	<u>1.190. »</u>
ce qui donne en fin de compte, un déficit de	<u>162.59</u>

Après examen du dossier, votre Commission vous propose de donner un avis favorable à l'approbation dudit compte.

Le Conseil émet un avis favorable.



Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS

MESSIEURS,

Mont-de-Piété
—
Budget addition-
nel 1895.
—

Dans votre séance du 22 juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la commission des Finances, les chapitres additionnels, pour 1895, du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

Les chapitres additionnels du Mont-de-Piété comprennent :

Excédent de l'exercice 1894	188.673.24	
Arrérages de rentes sur l'Etat.	3.000 »	
Ensemble	<u>191.673.24</u>	— 191.676.24

En dépenses :

Capitalisation du tiers des arrérages annuels.	1.000 »	
Déficit des magasins	1.489.50	
Installation d'un service d'alarme	500 »	
d° de postes de secours contre l'incendie	2.100 »	
Remboursement de cautionnement (supplément au crédit n° 1 du budget primitif).	<u>27.590 »</u>	
Ensemble	<u>32.679.50</u>	— 32.679.50

Soit un excédent de recettes de. 158.993.74

Les chapitres additionnels de la Fondation Masurel comprennent :

En recettes :

Excédent de l'exercice 1894. 225.320.76

En dépenses :

Entretien de la maison de la rue de la Barre 1.190 »

Soit un excédent de recettes de. 224.130.76

Tous ces comptes ayant été reconnus bien établis, votre commission vous propose de donner un avis favorable à leur approbation.

Le Conseil émet un avis favorable

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le budget du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1896.

Mont-de-Piété
—
Budget pour 1896
—

Ces budgets se balancent comme suit :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires.	1.376.760 »
Dépenses d°	1.354.156 »
Soit un excédent de recettes de.	<u>22.604 fr.</u>

FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires.	175.510 »
Dépenses »	131.000 »
Soit un excédent de recettes de.	<u>44.510 fr.</u>

Ces comptes ont paru bien établis, et nous vous prions, en conséquence, d'émettre un avis favorable à leur approbation.

Le Conseil émet un avis favorable.

M. le MAIRE donne lecture au Conseil de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884 ; et invite le Conseil à élire un Président pour la discussion du compte d'administration du Maire pour 1894.

Compte adminis-
tratif pour 1894.
—

Il quitte la salle des délibérations.

M. ALHANT, doyen d'âge, est désigné par le Conseil pour prendre la présidence.

Commission des Finances. — Rapport de M. BIGO-DANEL.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 1894.

Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes effectuées	15.434.297 58
Dépenses effectuées	10.440.058.08
Excédent des recettes	4.994.239 50
Si, à cet excédent, l'on ajoute les restes à recouvrer, s'élevant à	96.300.30
On obtient un total de	5.090.539.80
En retranchant les restes à payer	4.347.439.78
On arrive à un excédent de recettes de	<u>743.100 02</u>

Voici les points sur lesquels nous croyons devoir appeler particulièrement votre attention.

RECETTES

La comparaison des titres justificatifs avec les prévisions budgétaires donne les résultats suivants :

	ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES	RECETTES RÉELLES d'après titres	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS
Recettes ordinaires	6.956.730 58	7.103.573 40	146.841 82	»
Recettes extraordinaires	1.479.806 »	1.565.093 69	85.287 69	»
Recettes supplémentaires,	6.857.185 95	6.861.930 79	4.744 84	»
	15.293.722 53	15.530.597 88	236.874 35	»

Les recettes ont ainsi dépassé les prévisions budgétaires de 236.874 fr. 35.

Les chapitres sur lesquels les différences ont été les plus sensibles sont les suivants :

	ÉVALUATION BUDGÉTAIRES	RECETTES RÉELLES	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS
Cinq centimes additionnels aux contributions personnelle et mobilière	63.172 »	63.879 24	707 24	»
Huit centimes sur le principal des quatre contributions direc- tes pour les dépenses de l'ensei- gnement primaire.....	247.060 »	249.590 »	2.530 »	»
Remboursement par l'Etat de un centime un quart sur le principal des quatre contribu- tions directes pour l'entretien des chemins vicinaux	38.762 »	39.367 74	605 74	»
Prélèvement de huit centimes sur le principal des patentes...	95.584 »	98.058 07	2.474 07	»
Octroi urbain.....	4.125.000 »	4.246.668 36	121.668 36	»
Octroi de la banlieue.....	460.000 »	502.921 14	42.921 14	»
Droits de voirie	80 000 »	90.379 13	10.379 13	»
Droits de place dans les halles foires et marchés	325.000 »	347.427 83	22.427 83	»
Droits de stationnement dans les canaux	15.000 »	11.715 68	»	3.284 32
Abattoir	245.000 »	208.840 05	»	36.159 95
Entrepôt des sucres.....	10.000 »	6.215 52	»	3.784 48
Vente de fumiers	50.000 »	54.965 35	4.965 35	»
Distribution d'eau.....	430.000 »	458.574 65	28.574 65	»
Ecole de natation, exploita- tion en régie	4.300 »	1.950 35	»	2.349 65
Prix des parties de la voie publique cédés aux riverains pour cause d'alignement.....	10.000 »	2.062 90	»	7.937 10
Cimetières	138.500 »	131.848 42	»	6.651 58
Produit des conventions du 10 juin 1885 avec les compagnies du gaz.....	120.000 »	116.669 84	»	3.330 16
Vingt centimes additionnels au principal des 4 contributions	620.189 »	629.883 79	9.694 79	»
Deux centimes 82 centièmes au principal des 4 contributions pour l'amortissement de 2 mil- lions, 1 ^{re} portion de l'emprunt de 5 millions à la caisse des écoles	87.447 »	88.813 62	1.366 62	»
Deux centimes 12 centièmes au principal des 4 contributions pour l'amortissement de 1 mil- lion 500 mille fr., 2 ^e portion de l'emprunt de 5 millions à la caisse des écoles.....	65.740 »	66.767 68	1.027 68	»
Deux centimes, 12 centièmes au principal des 4 contributions pour l'amortissement de 1 mil- lion 500 mille fr., 3 ^e portion de l'emprunt de 5 millions à la caisse des écoles.....	65.740 »	66.767 68	1.027 68	»
Surtaxe sur les vins et alcools	490.000 »	539.686 49	49.686 49	»
Produit de ventes de terrain.	25.000 »	42.742 16	17.742 16	»
Concours régional agricole...	50.000 »	48.645 50	»	1.354 50

Il résulte du tableau ci-dessus que les 28 fr. 31 additionnels sur les quatre contributions directes ont donné 891.600 fr. 57 au lieu de 877.878 fr. ce qui constitue une augmentation de 13.722 fr. 51, de sorte que le produit du centime additionnel est monté de 31 000 fr. à 31.470 fr.

Les cinq centimes additionnels sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, ont produit 63.879 fr. 24, au lieu de 63.172 fr., soit une augmentation de 707 fr. 24. Le taux de ce centime est monté, de 12.634 fr. à 12.775.

Enfin les huit centimes sur le principal des patentes ont donné 98.058 fr. 07, au lieu de 95.584 fr., soit une augmentation de 2.474 fr. 07. Le produit de ce centime, qui était de 11.948 fr. est monté à 12.257 fr.

L'octroi urbain a donné une augmentation de	121 668 36
L'octroi de la banlieue	42.921 14
Surtaxe sur les alcools, vins, etc.	49.686 49
Ensemble.	214.275 99

C'est une augmentation exceptionnelle. Elle n'avait été l'année dernière que de 15 000 fr. et elle est en moyenne de 70.000 fr. par an.

Les droits de voirie ont donné une majoration de	10.379 13
--	-----------

Les droits de place dans les Halles, Foires et Marchés une augmentation de	22.427.83
Les fumiers.	4.965.35
La distribution d'eau	28.574.65
Produit des ventes de terrain.	17.742.16
Par contre, nous avons eu sur l'abattoir une diminution de	36.159.95
Sur les droits de stationnement des bateaux	3.284.32
Entrepôt des sucres	3.784 48
Ecole de natation	2.349.65
Cimetières	6.651.58

Les restes à recouvrer s'élèvent à 96.300 fr. 30, savoir :

Recettes ordinaires	19.959.38	} 96.300 fr. 30
» extraordinaires	202.44	
» supplémentaires	76.138.48	

Ils s'appliquent principalement aux articles suivants :

RECETTES ORDINAIRES

Taxe municipale sur les chiens	4.953 20
Sur cette somme il a été recouvré.	2.120 »
	<hr/>
Reste dû.	2.404 70
	<hr/>

Location sur propriétés communales. 2.120 »

Cette somme se compose de :

2.000 fr. location des grues qui sont le monopole des vingt hommes.

120 fr. dus par deux personnes.

Voilà six années que les vingt hommes n'ont rien payé, sous prétexte que leur métier devient de plus en plus difficile.

Il conviendrait, dans ces conditions, ou bien de supprimer le monopole, ou bien d'en modifier les conditions.

A plusieurs reprises, les vingt hommes ont proposé au Receveur de payer des à-comptes, mais le Receveur, lié par le contrat, ne veut recevoir que tout ou rien.

Dans ces conditions, la Commission des finances demande à l'Administration de mettre la question à l'étude et de lui présenter prochainement un projet de réorganisation de ce service.

Vente des fumiers	6.177 99
Il a été versé depuis lors	5.329 99
	<hr/>
Reste dû.	848 »
	<hr/>

Distribution d'eau. 1.657 20

Somme très minime, en raison de celles qui restaient à recouvrer il y a quelques années, ce qui prouve en faveur du nouveau mode de perception.

Cimetières	1.972 42
Il a été reçu	1.951 76
	<hr/>
Reste dû.	20 66
	<hr/>

Rétributions scolaires Rollin et Montesquieu 796 25

Il a été recouvré. 290 »

Reste dû. 506 25

Participation de la Chambre de commerce pour le Musée commercial 2.000 »

Somme encaissée actuellement.

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Restes à recouvrer sur les exercices antérieurs

Taxe municipale sur les chiens.	5.171 50	
Location de propriétés communales	10.375 »	
(dont 10.000 fr. pour la location des 3 grues, soit 2.000 fr. pendant 5 ans).		
Vente de fumiers.	1.871 12	
Distribution d'eau	1.894 78	
Cimetières	3.011 74	
Versé.	429 66	
Reste dû	2.582 08	2.582 08
Rétributions scolaires	1.999 50	
Rétributions Rollin et Montesquieu	1.791 »	
Pavage de la rue Notre-Dame de-Fives; participation des riverains	2.356 34	
Location d'une maison, rue de la Plaine, 29.	636.67	

Cette somme a été portée indûment l'an dernier, la maison ayant été démolie, mais elle ne peut disparaître du budget que lorsqu'elle aura été mise en non-valeur.

Legs Quartier 20 000 »

Ce legs, qui a été fait à la Ville à la charge d'entretenir à perpétuité la tombe de M. Quartier, n'a pas encore été versé, parce que l'affaire est en instance devant le Conseil d'Etat.

Attribution à la Ville du cautionnement Taillefer, ancien Directeur du Théâtre 15.000 »

Cette affaire, qui est pendante depuis trois ans, est sur le point d'aboutir. L'opposition va être levée.

Dans les recettes supplémentaires, nous voyons figurer la somme de 350 000 fr., remboursement aux fonds ordinaires des crédits votés les 31 mai 1889 et 18 avril 1890, pour l'achèvement du Palais des Beaux-Arts, et à prélever sur l'emprunt de 6 millions.

Ces 350.000 francs étaient compris dans l'emprunt de 6 millions, mais, vu l'urgence, nos prédécesseurs avaient autorisé le Maire à la prélever sur les fonds ordinaires, jusqu'à ce que l'emprunt fût réalisé.

Pendant plusieurs années cette somme de 350.000 francs figura dans les restes à

recouvrer puis, tout à coup, en 1891, elle fut retranchée de ce compte ; le budget ne la mentionne plus et c'est en voulant se rendre compte des sommes dépensées pour le Palais des Beaux-Arts, avec les crédits à l'appui, que la Commission des Finances fut amenée à signaler à l'Administration qu'elle avait omis de faire restituer par l'emprunt de 6 millions, la somme de 350.000 francs qui lui avait été avancée par les fonds ordinaires.

DÉPENSES

D'après le budget et les autorisations spéciales, les dépenses devaient s'élever à 14.901.802 fr. 98.

Savoir :

Dépenses ordinaires	5.282.116 21	} 14.901.802 98
» extraordinaires	2.757.326 42	
» supplémentaires	6.862.360 35	

Le montant des droits constatés au 31 décembre 1894 est de. 14.787.497 86

Différence en moins 114.305 12

Ainsi répartis :

Dépenses ordinaires	3.268 71	} 114.305 12
» supplémentaires.	116.793 70	
	<u>120.062 41</u>	} 114.305 12
Dépenses extraordinaires en plus des crédits votés.	5.757 29	

Pour les dépenses extraordinaires, ce dépassement de crédit est dû surtout au concours régional, qui a donné un déficit de 9.700 fr.

La Ville avait voté pour ce concours une subvention de 80.000 fr., à la condition que le Département interviendrait, de son côté, pour 25.000 fr.

Contrairement aux précédents, le Conseil général ne vota la subvention de 25.000 fr., qu'à la condition que la Ville donnerait 10.000 fr. de primes supplémentaires pour que le concours hippique fût international. C'est ce supplément de 10.000 fr. qui a mis la Ville en déficit de 9.700 fr. pour le concours régional.

Les annulations de crédits, qui s'élèvent à 114.305 fr. 12, portent particulièrement sur les chapitres suivants :

Travaux municipaux	4.015 92
Frais de droits de places	1.006 25
Police municipale	1.092 10

Emploi en gratification aux employés de l'Octroi de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville	2.445 42
Avances pour droit de transmission et impôt sur le revenu des obligations	16.225 55
Assurances	779 49
Loyers et canons d'arrentement aux Hospices	707 05
Propagation de la vaccine	2.201 70
Service médical de jour et de nuit.	519 »
Curage des égouts	2.053 43
Indemnités aux familles des réservistes	18.730 75
(Cette annulation de crédit provient du petit nombre d'appels en 1894. Les appels ayant été plus nombreux en 1895, il est à craindre que le crédit voté soit insuffisant).	
Subvention pour l'entretien des orphelins pauvres	2.090 56
Enfants assistés	3.064 83
Mariages des indigents	405 90
Dotation Colbrant	1.054 96
Ecoles maternelles	2.327 46
Ecoles primaires gratuites	4.609 17
Ecole primaire supérieure de garçons	2.402 15
» » de filles.	304 46
Ecoles Rollin et Montesquieu.	1.510 27
Lycée	1.640 75
Collège de jeunes filles	856 62
Institut Wicar (subside à deux élèves)	800 »
Dépenses imprévues (dépenses ordinaires)	10.390 08
Commissions et intérêts aux banquiers chargés du paiement des obligations	4.712 72
Dépenses imprévues (dépenses supplémentaires)	13.719 98
Théâtre Municipal. Frais de régie 1892-93	1.581 30
Caisse des Ecoles	7.053 59
Les crédits votés depuis la formation du budget primitif se sont élevés à la somme de.	238.251 52
Et les crédits votés après le vote des chapitres additionnels, à.	171.446 14
De sorte qu'en dehors du budget primitif, il a été voté la somme de	409.697 66
Votre Commission des Finances a constaté que le grand Livre sur lequel est	

ouvert un compte à chacun des emprunts, est tenu avec une parfaite régularité. On continue à y voir figurer, comme vous l'avez demandé :

La somme votée avec la date de la délibération ;

Le résultat de l'adjudication ;

L'importance des rabais, dont l'emploi, nous le rappelons, ne peut avoir lieu que sur un nouveau vote du Conseil ;

Le détail des dépenses effectuées.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons, d'approuver le compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 1894.

Adopté.

M. le MAIRE reprend le fauteuil de la présidence.

Commission des Finances. — Rapport de M. BIGO-DANEL.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre Commission des Finances l'examen des chapitres additionnels au budget de 1895.

Budget additionnel pour 1895.

RECETTES

Excédent des recettes du Compte administratif	4.994.239 50
Restes à recouvrer	96.300 30
Recettes nouvelles	29.977 »
	<hr/>
	5.120.516 80

DÉPENSES

Reste à payer sur l'exercice 1894	4 347.439 78	}	4.593.345 27
Crédits votés depuis la formation du Budget primitif	184.040 36		
Crédits proposés	61.865 13		
	<hr/>		
Excédent de recettes			527.171 53

RECETTES

Dans les restes à recouvrer, nous relevons presque tous les articles qui figurent dans le compte administratif de 1894.

Dans les recettes nouvelles, en dehors des comptes d'ordre, nous n'avons à mentionner que :

Construction d'un aqueduc place Jacques-Fevrier.		
Part de l'État	13.500 »	} 18.500 »
Part du chemin de fer du Nord.	5.000 »	

DÉPENSES

Dans les restes à payer, en dehors des sommes courantes, nous relevons particulièrement :

75.515 98. — Somme restant disponible sur la 2 ^e émission de l'emprunt de 24 millions et que l'on se propose d'employer comme suit :	
Extension de l'alimentation d'eau de la ville	70.000 »
Travaux de pavage, construction d'aqueducs.	5.515 98
	<hr/> 75.515 98

104.581 85. — Solde disponible sur l'emprunt scolaire affecté à la construction de nouvelles écoles.

622.367 99. — Solde disponible sur l'emprunt de 6 millions.

Désignation des travaux :

Facultés.	9.247 54
Palais des Beaux-Arts.	167.380 05
Elargissement de la Porte d'Eau.	20.527 70
Urinoirs	14.000 »
Restauration de divers monuments	88.986 99
Aqueduc rue des Postes	20.869 42
Faculté de Médecine (solde des travaux)	48.894 13
Théâtre. — Restauration.	1.946 99
Cabinets d'aisance au Théâtre	5.800 »
Bancs dans les promenades	3.500 »

(Nous demandons que ce crédit soit employé à bref délai).

Trottoirs autour des édifices communaux	27.500	»
Restauration de la salle des Concerts.	12.000	»
Restauration de la Morgue.	15.000	»
Remaniement de l'Hôtel-de-Ville après le départ des collections.	170.000	»
Construction de trois pavillons de gardes au bois de la Deûle.	2.600	»
Conduites d'arrosage sur les avenues du bois de la Deûle	4.000	»
Aménagement de l'école de la rue d'Artois	9.800	»
2.000.000 ».	— 3 ^e émission de l'Emprunt de 24 millions.	
147.070 ».	— Remboursement à l'Emprunt scolaire du prix du terrain désigné primitivement pour la construction de l'École supérieure de filles et affecté à la construction de l'Institut des sciences naturelles.	
22.504 94.	— Primes et intérêts non réclamés sur les emprunts.	
50.000 ».	— Dégagement du contour de l'Hôtel-de-Ville.	
32.000 ».	— Construction d'un aqueduc place Jacques-Febvrier.	
8.100 ».	— Restauration du Manège civil.	
11.038 52.	— Restauration du Marché Saint-Nicolas.	
25.000 ».	— Installation des collections au Palais des Beaux-Arts.	
11.000 ».	— Elargissement de la rue du Guet.	
50.140 20.	— Frais de conversion des emprunts 1868, 1877, 1884, 1887.	
7.016 30.	— Concours régional. Déficit.	
32.764 46.	— Musées. Compte ouvert avec le reliquat non dépensé sur les exercices précédents.	
338.364 91.	— Annuités non réclamées sur l'emprunt de 15 millions de 1860.	
47.876 01.	— Annuités non réclamées de l'emprunt de 6 millions de 1890.	
18.972 86.	— Annuités non réclamées sur l'emprunt de 21.768.900 fr de 1893.	
	Ces 405.213 fr. 78 représentent les sommes restées dues sur ces trois emprunts.	
9.182 35.	— Principal et intérêts du prix du terrain cédé à la Ville par les Hospices pour l'érection d'un second Lycée (premier cinquième).	

Depuis le dépôt du budget additionnel pour 1895, les dépenses suivantes ont été votées par le Conseil dans ses séances des 21, 22 juin et 17 août 1895 :

21 juin	7.600	»
22 juin	45.257	11
17 août	259.729	58
	<hr/>	
	312.586	69

Si nous retranchons cette somme de l'excédent du budget primitif	527.171 53
L'excédent se trouve réduit à	<u>214.584 84</u>
Il y a lieu d'ajouter	41.000 »
En effet, vous avez voté, dans la séance du 17 août, 41.000 francs déjà inscrits aux chapitres additionnels. Cette somme faisant double emploi, il y a lieu de l'ajouter à l'excédent.	<u>255.584 84</u>
Il y a également lieu d'ajouter aux dépenses les demandes de crédits que le Conseil sera appelé à voter dans la présente séance :	
Ces sommes sont les suivantes :	
Gratification au sieur Bouché, préposé d'octroi, admis à la retraite	800
(Cette somme a été votée le 17 août, mais n'a pas été comprise dans le chiffre des dépenses votées à cette date).	
Gratification au sieur Bazerque, secrétaire de police, admis à la retraite	462 30
Cimetières. Crédit supplémentaire	3 555 »
» Remboursement de concession.	100 »
Bains Lillois. Remboursement de droits d'octroi	6.519 50
Murs de clôture de presbytères. Reconstruction	3.600 »
Frais de procédure. Crédit supplémentaire pour 1894	540 »
Ecole des Beaux-Arts. » »	233 33
Ecole de Natation » »	1.450 »
Asile de nuit. Fournitures de couchage.	1.650 »
Police. Augmentation des services	1.882 40
Habillement des gardes de nuit	1.600 »
Cours normaux. Subsidés de voyage	200 »
Legs Colbrant. Usufruit. Règlement de comptes	175 88
Frais de procédure. Insuffisance de crédit pour 1894	200 »
Entrepôt des sucres. Crédit supplémentaire.	500 »
Fêtes publiques »	6.710 »
Fêtes universitaires »	16.950 »
Cimetières du Sud. Indemnité Bernaert.	1.073 49
Dépenses nouvelles.	<u>48.201 90</u>
L'excédent des recettes était de	255.584 84
Excédent définitif.	<u><u>207.382 94</u></u>

Nous comptons sur cet excédent pour continuer à doter plusieurs chapitres du budget, surtout ceux de la voirie, qui sont d'une insuffisance notoire depuis plusieurs années, lorsque nous avons été menacés de la suppression de la surtaxe des vins et des alcools, qui donne une recette de 540.000 fr.

Si cette recette nous était enlevée, l'équilibre du budget serait rompu, et il faudrait chercher d'autres ressources. Dans le cas où il y aurait lieu de recourir aux centimes additionnels, le nombre ne serait pas moindre que 17.

Enfin, Messieurs, il ne faut pas perdre de vue que nous avons eu cette année une recette exceptionnelle de 564.000 fr., sur laquelle nous ne devons pas compter pour l'exercice prochain : ce sont les 350.000 fr. du virement de compte et les 214.000 fr. de majoration sur le produit de l'Octroi.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des finances est d'avis d'approuver le budget additionnel, arrêté à 207.382 fr. 94.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, le rapport de M. le Maire sur les dépenses imprévues de 1894.

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues — il est à Lille de 20.000 fr. — peut être employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal, et la Cour des comptes exige des délibérations expresses, lorsque les dépenses ne se rapportent pas à un crédit régulièrement ouvert au budget.

Au dossier, est joint un état analytique des dépenses faites au cours de l'exercice 1894, s'élevant à 8.266 fr. 20 ; elles sont relatives aux objets les plus divers et rangées sous onze chefs :

Administration municipale. — Hygiène. — Salubrité. — Postes et Télégraphes. — Cérémonies. — Fêtes. — Bibliothèque. — Bureaux. — Beaux-Arts. — Secours. — Voirie. — Dock et Entrepôts. — Impôts. — Contentieux. — Emprunts.

Dépenses imprévues

—
Ratifications.
—

Toutes ces dépenses nous ont paru absolument justifiées, et nous vous prions de les ratifier. Nous ferons toutefois une observation en ce qui concerne le traitement du garçon de laboratoire de l'office vaccinal. Ce traitement, qui s'élève à 650 fr., est imputé sur les dépenses imprévues depuis le 1^{er} janvier 1890; or, puisque cette dépense se représente tous les ans, il importe de régulariser la situation et d'inscrire en place convenable un crédit de pareille somme à l'un des articles du budget primitif.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je voudrais demander s'il n'y aurait pas possibilité, pour l'Administration, de donner un logement au garçon de laboratoire dans l'Institut même. Il est payé 650 fr.; il suffirait de quelques menues dépenses pour le loger. Il pourrait même se tenir à la disposition du public mieux qu'il ne peut le faire jusqu'à présent.

M. le MAIRE. — L'Administration examinera cette proposition. Nous sommes à la veille de modifier complètement le service; nous tiendrons compte de l'observation de M. Gronier-Darragon.

Sous le bénéfice de cette observation, je mets aux voix les conclusions du rapport.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS.

*Crédit
supplémentaire
—
Cimetières
—*

Dans votre séance du 22 juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une demande de crédit supplémentaire de 3.555 fr. pour les cimetières, les prévisions portées au budget de 1894 étant insuffisantes.

Cette augmentation de dépenses est due à des réparations et à des travaux d'aménagement effectués, tant le logement du Directeur que dans celui des concierges, et aussi à des frais supplémentaires exigés par l'entretien des allées et des monuments funéraires.

Après examen, ces dépenses nous ont paru absolument justifiées, et pour les régler, nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 3.555 fr. à prendre sur les fonds disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 3.555 fr.

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 juin 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une demande de François Dufour, relative à la rétrocession à la ville, d'une concession au cimetière de l'Est.

M. François Dufour, propriétaire à Bailleul, est concessionnaire pour 30 ans, à partir du 6 octobre 1889, d'un terrain de 3 mètres de surface, n° 26.365, affecté à la sépulture de M. Jules Piéters, au cimetière de l'Est. M. Piéters ayant été exhumé le 31 juillet 1894 et transféré à Bailleul, le concessionnaire sollicite la reprise de son terrain par la Ville, moyennant un prix correspondant au temps restant à courir; soit 151 fr. 09. Le prix payé par M. Dufour s'est en effet élevé à la somme de 180 fr., dont 120 fr. pour les finances municipales et 60 fr. pour le Bureau de Bienfaisance.

Dans sa séance du 30 octobre 1891, le Conseil municipal a décidé qu'à l'avenir les remboursements de prix de concessions, après exhumation, ne seraient plus calculés au prorata des années restant à courir, mais bien fixés par sommes rondes, à titre de transaction, en laissant un bénéfice à la Ville qui, il est bon de le rappeler, n'est en rien tenue à consentir à ces sortes de reprises. Ceci nous paraît d'autant plus juste que la Ville a pris, depuis quelque temps, l'habitude de supporter seule les charges du remboursement, sans rien réclamer au Bureau de Bienfaisance.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de fixer à 100 fr. la somme à rembourser à M. Dufour; dans l'espèce, pour une occupation de près de cinq ans, la Ville aura touché pour son terrain, une simple redevance de 20 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs.

*Cimetière
de l'Est*
—
*Rétrocession de
concessions*
—

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

*Remise de droits
d'octroi*
—
Bains Lillois
—

Aux termes de l'article 19 du traité de gré à gré, passé le 19 août 1889 entre le Maire de Lille, d'une part, et M. Edmond Philippe, ingénieur, d'autre part, pour la construction d'un établissement de bains populaires, l'Administration a accordé au concessionnaire la franchise des droits d'octroi, tant sur les matériaux destinés à la construction des bâtiments, que sur les combustibles qui serviraient à l'exploitation des Bains.

Toutefois, pour jouir de cet avantage, la Société des Bains Lillois, formée par M. Philippe, était tenue, par l'article 4 dudit traité, à faire vérifier par le Service des Travaux Municipaux tous les comptes, métrés et règlements, et ce, en vue d'une reprise éventuelle par la Ville, prévue en ces termes à l'article 26 :

L'Administration Municipale se réserve, à toute époque, le droit de résilier le présent traité, en faisant l'acquisition des Bains établis par la Société. Cette acquisition se fera par le remboursement des frais d'installation majorés de 25 0/0.

Malgré cette clause formelle, l'Administrateur délégué de la Société n'a cessé, durant plusieurs années, de réclamer le remboursement des droits d'octroi, sans se préoccuper aucunement de l'établissement de ses comptes, dont la production était indispensable pour fixer le service de l'Octroi sur l'importance des remises à faire et pour permettre en même temps à la Municipalité de procéder à la réception définitive des travaux.

De son côté, la Direction des Travaux Municipaux, lassée de réclamer à la Société le décompte de ses constructions, prit le parti de l'établir elle-même après s'être adressée directement aux divers entrepreneurs et fournisseurs de la Société. Cette dernière intenta alors un procès à la Ville, et l'affaire allait être plaidée devant le Conseil de Préfecture, lorsqu'à la suite d'un changement complet du Conseil d'Administration, la Société est venue demander à s'arranger amiablement avec la Ville, s'en rapportant entièrement aux comptes établis par le Service des Travaux et fixant à 6.519 fr. 50 la somme à rembourser pour le droit d'octroi.

Toutefois, le décompte des constructions établi par le Service des Travaux s'élève à 233.570 fr. 52, dépassant par conséquent de 28.375 fr. 50 le montant du devis annexé au contrat. Aussi le Conseil ne doit-il adopter ce chiffre de 233.570 fr. 52,

qu'avec la réserve expresse que ledit décompte n'a été dressé que pour permettre la fixation des droits d'octroi à rembourser et ne préjuge en rien de la valeur des constructions, en vue de la reprise de l'établissement par la Ville.

Sous le bénéfice de cette restriction formelle, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 6.519 fr. 50, à prendre sur les fonds disponibles.

Sous la réserve formulée dans le rapport, le Conseil vote un crédit de 6.519 fr. 50.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Suivant acte reçu par M^e Mas, notaire à Lille, le 24 décembre 1885, M. et M^{me} Vermeulen ont fait don à la Ville, à charge de rente, de divers biens et valeurs, au nombre desquels se trouve un immeuble, sis rue Henri-Kolb, 28, et dans lequel les donateurs se sont réservé le droit d'habitation dans un appartement, à charge par la Ville de leur servir une rente supplémentaire de 1.000 francs, si elle venait à la vendre.

Vente d'immeuble

*Donation
Vermeulen*

Cet immeuble comporte trois parties, l'une, actuellement libre de bail, comprenant le rez-de-chaussée et les arrière-corps, et occupé par M^{me} veuve Delneste, au loyer annuel de 2.250 »

La seconde est l'appartement occupé par M. et M^{me} Vermeulen, dont le loyer est estimé 1.000 »

La troisième est un appartement loué verbalement 675 »

Le loyer total est donc de 3.925 »

Ce genre de location est difficile à pratiquer pour une ville, et nous a causé de fréquents mécomptes.

Nous vous proposons, en conséquence de décider la mise en vente de la dite maison, aux enchères publiques, sur la mise à prix de 54.000 francs.

M^{me} Coyaux, occupeur d'un appartement au loyer annuel de 675 francs, payable par trimestre et d'avance, ayant voulu céder ses droits au bail, nous avons dû lui

refuser cette faculté, afin de rendre la maison complètement libre lors de la vente, mais nous avons pris ainsi l'obligation de résilier le bail de M^{me} Coyaux, à partir du 1^{er} juillet 1895. Nous vous prions de ratifier cette résiliation.

Le Conseil, adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 500 francs pour prorata, en 1895, de la rente due à M. Vermeulen-Dumoulin.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Tribunal
de commerce*

—
Liste électorale

—
Délégation

En exécution de l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883 sur l'élection des juges consulaires, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil Municipal, chargés de concourir à la révision des listes électorales de 1895.

Nous avons l'honneur de vous proposer de confier ce mandat à MM. Gronier-Darragon et Maquart.

Adopté.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Eglise N.-D. de
Consolation*

—
*Fondation
Montagne.*

Suivant délibération en date du 19 mars 1895, la Fabrique de l'Eglise de Notre-Dame-de-Consolation a accepté une donation à elle faite par M^{me} veuve Montagne-Bonnier, d'un titre de 300 francs de rente, en vue de fonder en cette Eglise 120 messes basses.

La donatrice étant décédée avant l'approbation de cette fondation, M^{me} Butin-Montagne, sa petite-fille et seule héritière, a renouvelé la donation faite par son aïeule, suivant acte reçu par M^e Vanlaer, notaire à Lille, le 11 juillet 1895.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Notre-Dame-de-Consolation.

Le Conseil émet un avis favorable.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Les murs de clôture des presbytères de Fives et de Sainte-Catherine se sont écroulés à la suite du dégel.

Nous avons, après ces accidents, fait établir d'urgence des palissades pour renfermer les terrains mis ainsi à découvert, et il s'agit maintenant de reconstruire lesdits murs.

A cet effet, nous avons dressé le devis des travaux à exécuter, dont le montant s'élève à la somme de 3.600 francs, décomposée comme suit :

Reconstruction, à l'ancienne limite, du mur du presbytère de Sainte-Catherine	1.100 »
Reconstruction, au nouvel alignement, du mur du presbytère de Fives	2.500 »
	<hr/>
	3.600 »
	<hr/>

Presbytères
—
Reconstruction de
clôtures.
—

Cette dépense extraordinaire est trop importante pour être prélevée sur le crédit déjà insuffisant de l'entretien des propriétés communales, et nous vous demandons l'ouverture d'un crédit spécial de pareille somme.

Le Conseil vote un crédit de 3.600 francs.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Vente de parcelle
rue Lottin.

M^{lle} Léontine Dupont, propriétaire d'un établissement industriel, rue Lottin, n^o 12^{bis}, tient en bail de la Ville une parcelle de terrain de 43^{me}23, à front de la même rue.

Elle demande à acquérir cette parcelle pour agrandir ses ateliers, moyennant un prix de 100 francs le mètre carré, ce qui procurera à la Ville une recette de 4.323 francs.

Ce prix nous semblant avantageux, nous vous demandons l'autorisation d'accepter l'offre de M^{lle} Dupont.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Ouverture de rues
Section
d'Esquermes

M^{me} Vanderhaeghen demande l'autorisation d'ouvrir plusieurs rues dans un vaste terrain qu'elle possède, formant l'ancien Jardin Zoologique, proposant de se conformer au règlement de voirie municipale, pour faire admettre lesdites rues dans le réseau des voies publiques.

Les travaux seront exécutés sur les indications et sous le contrôle de notre service de voirie, l'Administration restant seule arbitre, sans recours, ni appel de tous désaccords sur l'exécution des travaux et restant libre de les adopter ou refuser s'il y avait lieu.

La réception sera faite deux ans au moins après l'achèvement des rues, et après le premier relevé à bout de pavages.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter l'offre faite par M^{me} Vanderhaeghen.

M. FACON. — Du moment où les propriétaires s'engagent à construire ces rues dans les conditions exigées par la Ville, on peut voter, sans renvoyer à Commission. Cela n'engage en rien les finances de la Ville.

M. BRACKERS D'HUGO, absolument en rien.

M. GAVELLE. — Cela engage nos finances, puisque nous prenons à notre charge l'entretien des rues, l'éclairage, et la canalisation d'eau, ce qui présente une certaine importance ; mais nous ne pouvons faire autrement que d'accepter.

M. FACON. — Quant aux fils d'eau, le propriétaire est forcé de les faire, puisqu'il construit les trottoirs.

M. GAVELLE. — Les rues qui ne sont pas créées par les propriétaires suivant les règles de la voirie donnent les plus grands ennuis. Mais je suis de l'avis de M. Facon, puisque le propriétaire s'engage à faire ce que voudra l'Administration, nous ne pouvons qu'accepter.

M. GRONIER-DARRAGON. — A côté de cela, il peut y avoir différentes considérations à étudier ; en ce qui me concerne, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que la commission des Travaux examinât l'affaire. C'est d'ailleurs d'usage.

M. GAVELLE. — Oui, c'est d'usage ; mais à quoi cela servirait-il ? A quoi cela avancerait-il ?

M. FACON. — En effet. Le propriétaire a demandé à établir une rue sur des terrains qui lui appartiennent, et il s'engage à se soumettre aux règles de la voirie.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il a soumis son plan à la Ville, tout est prêt, les alignements sont arrêtés.

M. FACON. — La Ville en tirera des bénéfices, car les constructions qui s'y feront produiront des impôts.

M. GAVELLE. — Il est certain que la Commission des Travaux ne ferait qu'enregistrer ce que nous venons de dire.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je maintiens cependant ma proposition de renvoi à la Commission des Travaux.

M. FACON. — Et moi, je maintiens ma proposition de vote immédiat.

M. BIGO-DANEL. — Du moment où l'on demande le renvoi, il est de droit...

M. FACON. — Mais si le renvoi est absolument inutile, il faut voter.

M. GRONIER-DARRAGON. — On devrait alors voter les propositions sans les lire, cela reviendrait au même.

M. le MAIRE met aux voix la question du renvoi.

Le renvoi n'est pas ordonné.

Le Conseil adopte.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Ecole d'appren-
tissage
—
Création.*

Notre regretté collègue, M. Baggio, a légué à la Ville une somme de cinquante mille francs, à charge d'instituer un asile d'apprentissage pour les enfants sortant des écoles primaires.

Par ses délibérations, le Conseil a accepté le legs et ses charges, il s'agit aujourd'hui de réaliser la création prévue par M. Baggio et promise par nous.

Deux solutions se présentaient : ou bien créer une école pratique d'industrie sous le patronage de l'Etat dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1892, ou bien créer une école d'apprentissage sous le seul patronage de la Municipalité, suivant un programme à établir d'après les besoins spéciaux de notre localité.

Etant donné que le capital légué sera, de toute manière, suffisant pour couvrir les frais de premier établissement, nous avons examiné les deux systèmes au point de vue des charges annuelles que leur adoption doit entraîner pour la Ville, supposant le même rendement en instruction purement professionnelle en trois années d'apprentissage, c'est-à-dire :

Trois classes pour les travaux du bois.

Trois classes pour les travaux du fer.

1^{er} PROJET

Ecole pratique d'industrie d'après le programme officiel.

Cette école comprendrait, non seulement des cours de travaux manuels, mais encore des cours de dessin et des cours complémentaires d'instruction primaire.

Les frais annuels seraient les suivants :

1° Un directeur logé dans l'Ecole.	3.300 »
2° Un chef d'atelier.	2.800 »
3° 2 instituteurs adjoints à 2.400 fr.	4.800 »
4° 4 maîtres ouvriers à 1.500 fr.	6.000 »
5° Fournitures classiques et d'atelier	5.000 »
Total.	<u>21.900 »</u>

2^{me} PROJET

Ecole manuelle d'apprentissage.

Les cours de dessin seraient laissés à la charge de notre Ecole des Beaux-Arts, les cours complémentaires seraient laissés aux écoles primaires et notre nouvelle école ne s'appliquerait qu'aux travaux manuels.

Ces frais annuels seraient :

1° 4 maîtres ouvriers à 2.400 fr.	9.600 »
2° Un surveillant logé	1.500 »
3° Fournitures	4.000 »
Total.	<u>15.000 »</u>

Sans tenir compte de l'économie à réaliser en adoptant ce nouveau système, nous le préférons encore au premier par les raisons suivantes :

Notre Ecole ne pouvant profiter à tous les enfants sortant des écoles primaires, recrutera ses apprentis par voie de sélection entre les meilleurs élèves des écoles primaires, ceux qui, par exemple, auront obtenu le certificat de fin d'études et si le nombre des candidats est encore trop élevé, par voie de concours. Il devient dès lors inutile de prolonger un enseignement dont l'élève est supposé avoir tiré tous les fruits désirables.

Les apprentis soucieux de s'instruire pourront d'ailleurs en trouver les moyens dans les nombreux cours qui se donnent gratuitement par toute la Ville.

Les cours de dessin appliqués à l'Industrie pourront être suivis par les apprentis dans notre Ecole des Beaux-Arts, ces cours ayant lieu le soir, alors que les ateliers sont fermés.

La dernière raison, et la plus importante, nous a été donnée par M. Baggio lui-même, alors qu'il dirigeait les services municipaux de l'enseignement primaire.

Si l'unité du programme et de direction dans l'enseignement primaire est utile et contribue à l'unité nationale en offrant à tous la même quantité de connaissances indispensables avec une même garantie de savoir et d'autorité, il n'en est pas ainsi quand il s'agit d'une école d'apprentissage.

L'enseignement professionnel, qui borne son ambition à former de bons ouvriers, de futurs contre-mâîtres, doit, au contraire, trouver son programme et ses professeurs dans les industries locales, et il importe que la Municipalité seule en garde la haute direction. Nous ne pouvons admettre que cette direction nous arrive de Paris, sans aucune autre garantie de compétence que le choix ministériel.

Nous possédons des bâtiments suffisamment spacieux et aménageables dans l'école projetée du square Pierre-Ricart, et nous vous proposons de les affecter à ce nouvel usage.

Si vous adoptez notre manière de voir, voici le crédit qui nous serait nécessaire pour la première année d'exercice :

1° Un directeur	1.000 »
2° Un maître-ouvrier menuisier, logé, concierge	2.400 »
3° Un maître-ouvrier, ajusteur	2.400 »
4° Matières premières	3.000 »
Total	<u>8.800 »</u>

Pour trois mois sur l'exercice 1895, la dépense serait de 2.200 fr.

Il y a lieu de prévoir, en outre, l'installation d'une forge, d'un moteur mécanique d'un vestiaire lavabo, l'aménagement des ateliers et des logements, l'achat du gros matériel, tels que : établis, étaux, enclumes, tours, moteurs et transmissions.

Ces dépenses, dont l'évaluation actuelle s'élève à 30.410 fr. seraient prélevé sur la somme de 50.000 fr. léguée par M. Baggio.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs :

1° D'affecter à l'usage d'une école municipale d'apprentissage les bâtiments érigés par la Ville entre les rues Corneille et Racine, à front du square Pierre-Ricart ;

- 2° De voter un crédit de 2.200 fr. pour les dépenses de fonctionnement en 1895 ;
3° De voter un crédit de 30.410 fr. à prélever sur les fonds légués pour M. Baggio pour les frais de premier établissement, après examen de l'affaire par la Commission de l'Instruction publique.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 23 novembre 1894, le Conseil municipal, en exécution du décret du 30 juillet 1894, a fixé au minimum les indemnités de logement à allouer aux instituteurs de nos Ecoles primaires.

Cette décision a été prise comme protestation contre la situation inique faite à la ville de Lille, au point de vue du paiement des traitements de l'enseignement primaire.

Mais comme elle porte atteinte aux situations acquises de beaucoup de nos instituteurs, nous vous proposons, tout en maintenant le principe de la réduction et de la protestation qui en était la cause, de maintenir à titre purement personnel, le taux des indemnités que touchaient les instituteurs en exercice au 31 décembre 1894. La dépense, s'élevant à 1.805 fr., ne nécessitera l'ouverture d'aucun crédit, et sera payée sur le sous-crédit de 2.000 fr., prévu sous l'article 113, § 14 du budget.

Cette dépenses diminuerait d'ailleurs chaque année, au fur et à mesure du remplacement des titulaires actuels.

Nous vous prions, Messieurs, d'approuver cette opération de comptabilité.

Adopté.

Indemnité de résidence.

—
Instituteurs
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*
—
Compte de gestion
1894.
—

Nous vous soumettons le compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance pour 1894.

Il présente :

En recettes	802.812 67
En dépenses	831.415 19
Excédent de dépenses.	<u>28.602 52</u>

Le résultat du compte précédent présentait un excédent de recettes de 54.308 59

Le résultat définitif de l'exercice 1894 est un excédent de recette de 25.706 07

Ce compte est régulièrement établi, il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette Générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à son approbation et de réserver l'examen de la Commission des Finances pour le compte d'Administration.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Hospices
—
*Autorisation
d'ester.*
—

Par une délibération déposée à la Préfecture le 14 mai 1895, la Commission administrative des Hospices de Lille demande l'autorisation d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre M. Choteau, médecin à Lille, à l'effet de faire reconnaître leur droit de passage sur un chemin qui est la propriété dudit sieur

Choteau et qui aboutit à des parcelles de terres enclavées appartenant aux établissements hospitaliers.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil donne un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par délibération des 6 avril, 18 mai, 6 juillet et 21 septembre 1895, l'Administration des Hospices, sur le vu des quittances délivrées par son receveur, a consenti les main-levées ci-après :

1° Au profit de la Compagnie Immobilière de Lille, de deux inscriptions hypothécaires prises au bureau de Lille le 11 août 1894, volume 1278, n° 78, et volume 1281 n° 24 ;

2° Au profit de M. Jacquery, du chef des consorts Lambert, d'une inscription prise au bureau de Lille, le 21 novembre 1890, volume 1169, n° 2305 (les Hospices étant aux droits de M^{me} Delorme-Deron.

3° Au profit de M. Lemay, de deux inscriptions prises au bureau de Lille, le 13 décembre 1893, volume 1251, n° 1131, et volume 1259, n° 59.

4° Au profit de M. Jules Hache, d'une inscription prise au bureau des hypothèques de Lille le 27 octobre 1894, volume 1278, n° 290.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution des dites délibérations.

Le Conseil émet un avis favorable.

Hospices
—
Main-levée
d'hypothèques.
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Hospices
—
Compte de gestion
1894.

Nous soumettons à votre examen le compte de gestion du Receveur des Hospices pour l'exercice 1893. Il présente :

En recettes	2.645.975 52
En dépenses	2.633.168 20
D'où résulte un excédent de recettes de	12.807 32
Le résultat de l'exercice 1893 ayant présenté un excédent de dépenses de	82.523 72
Le résultat définitif de l'exercice 1894 est un excédent de dépenses de	<u>69 716 40</u>

Le compte a été vérifié à la Recette Générale, il a été trouvé régulièrement établi.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à son approbation et de réserver l'examen détaillé de la Commission des Finances pour le compte administratif.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Hospices
—
Vente d'arrentement.
—

MM. Emile et Hector Rohart offrent à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 10.000 fr., le domaine direct d'une propriété, d'une surface de 103 mètres 46 décimètres carrés, sise à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, n° 14, dont ils sont détenteurs, suivant bail emphytéotique, expirant le 6 mars 1924, au canon annuel de 5 hectolitres 90 litres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi, et cette propriété ne peut être utilement acquise que par MM. Rohart.

Par délibération du 1^{er} juin 1895, la commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 o/o sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 27 octobre 1894, l'Administration des Hospices a demandé l'autorisation de passer, avec la commune d'Halluin, un acte d'échange de terrains, pour la rectification du chemin, dit de Tournai, et de vendre aux propriétaires riverains les parcelles qui leur sont nécessaires pour prendre accès à la voie publique.

Cette opération, qui a été reconnue d'utilité publique par la commission départementale, a été soumise à toutes les enquêtes administratives.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

Hospices
—
Echange de
terrains à Halluin
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Les comptes de gestion du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1895, présentés à votre avis, s'équilibrent comme suit :

Mont-de-Piété
—
Compte de gestion
—

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes	1 261.480 27
Dépenses	1.424.286 74
Excédent de dépenses.	162.806 47
L'exercice 1893 ayant été clos avec un excédent de recettes de	351.479 71
Le résultat définitif de 1894 présente un excédent de recettes de	188.673 24

FONDATION MASUREL

Recettes	124.585 78
Dépenses	101.957 32
Excédent de recettes.	22.628 46
L'exercice 1893 ayant été clos avec un excédent de recettes de.	202.692 30
Le résultat définitif de 1894 présente un excédent de recette de.	225.320 76

Ces comptes ont été vérifiés à la Recette Générale ; nous vous proposons de les approuver et de réserver votre examen détaillé pour le compte d'Administration.

Le Conseil émet un avis favorable

 Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Crédit supplémen-
taire.*

*Frais
de procédure*

Le crédit alloué pour 1894 à l'art. 27 du budget, frais de procédure, a été insuffisant et a nécessité le vote d'un crédit supplémentaire.

Divers états de frais, se rapportant aux exercices 1893 et 1894, viennent de nous être présentés en faveur d'avocats et d'avoués ayant occupé pour la Ville dans les affaires Degand, de Canisy, Savaete-Thoor, et se montent à 540 fr.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de pareille somme afin de permettre le règlement de ces diverses dépenses.

Le Conseil vote un crédit de 540 fr.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

La réorganisation des cours de sculpture et des cours normaux de dessin à l'école des Beaux-Arts, lors de la nomination de M. Boutry, nous a amenés à augmenter la somme de travail demandée à M. Debaene, professeur-adjoint de dessin. Le traitement de ce professeur n'étant que de 1.200 fr. nous vous prions, d'accord avec la commission administrative de l'école des Beaux-Arts, de porter à 1.600 fr., à dater du 1^{er} juin, et de voter à cet effet un crédit de 233 fr. 33 pour l'année 1895.

Ecole des Beaux-Arts
—
Augmentation de traitement.
—

Le Conseil vote un crédit de 233 fr. 33.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante, relatives aux ressources à créer pour le service des chemins vicinaux en 1895 et 1896.

Chemins vicinaux
—
Budgets 1895-96.
—

BUDGET ADDITIONNEL POUR 1895

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836 ;

Vu les articles 67 et 127 du règlement général sur les chemins vicinaux ;

Vu les comptes-rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice 1894, duquel il résulte que le reliquat des ressources vicinales de cet exercice est de 5.642 fr. 87 ;

Vu le détail des ressources vicinales non prévues au budget primitif de la commune et à rattacher audit budget ;

Approuve les propositions du service vicinal pour l'emploi du reliquat de 1894 et des ressources à rattacher au budget additionnel de la commune ;

Vote les crédits indiqués ci-après, et décide qu'ils seront inscrits au budget additionnel de la commune ;

Travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires	4.642 87
Confection de plans d'alignement de divers chemins vicinaux et ordinaires	1.000 »
Total des dépenses supplémentaires.	<u>5.642 87</u>

BUDGET POUR 1896

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant, et le règlement sur les chemins vicinaux ;

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1896 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département du Nord, en date du 23 avril 1895 ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus, tant par le Maire que le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré ;

Délibère :

Les ressources suivantes seront inscrites au budget de 1896 :

Allocation sur revenus ordinaires et fonds libres	88 »
Produit de un 1/4 centimes spéciaux ordinaires	38.707 »
Subvention du département pour amortissement d'emprunts autorisés	2.348 80
Total.	<u>41.143 80</u>

Sur cette somme seront prélevés :

1° Pour remboursement d'emprunts et d'intérêts.	2 436 80
2° Pour frais généraux, personnel, etc.	733 »
3° Les contingents des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de :	
Pour les chemins de grande communication n ^{os} 6, 7, 48	1.675 »
Pour les chemins d'intérêt commun n ^{os} 21, 57, 64, 108, 146, 147.	4.524 »

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'autorité militaire ayant refusé, cette année, d'accorder des maîtres-nageurs pour le service de l'école de natation, nous avons dû prendre des maîtres-nageurs civils.

Le salaire hebdomadaire du personnel de l'École a été, de ce fait, élevé de 168 fr. 70 à 331 fr. 50 et le crédit de 3.000 fr. porté à l'article 54 ter du budget de 1895 est insuffisant.

L'École de natation ayant été ouverte jusqu'au 15 septembre, la dépense supplémentaire pour les maîtres nageurs a été de 1.450 fr. et nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir un crédit de pareille somme sur l'exercice 1895.

Le Conseil vote un crédit de 1.450 fr.

Ecole de natation
—
Crédit
supplémentaire.
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 90 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres

Un seul de ces rapports (le n° 3.616) conclut à l'interdiction, à titre de chambres à coucher, des caves de la maison sise rue du Marché-aux-Bêtes, 6.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ces rapports n'ont donné lieu à aucune réclamation ni observation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, de les homologuer, et de fixer la durée des travaux à quinze jours.

Logements
insalubres
—
Rapports.
—

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
3546	Rue Diderot, 9.	Marquillie.	Boulev. Victor-Hugo, 24.
3547	Rue Mahieu et Cour, 22.	Veuve Delesalle.	Rue Lafontaine, 21.
3548	Rue des Arts, 37.	Miquet.	Rue des Arts, 33.
3549	Rue Alexandre-Leleux, 11.	Veuve Caron.	Rue de Fleurus, 16.
3550	Rue de Juliers, 108.	Veuve Delcourt.	Rue Bonte-Pollet, 12.
3551	Rue de Fontenoy, 11.	Veuve Joly.	Paris.
3555	Rue du Barbier-Masse, 5 bis.	Veuve Dassonville.	Rue de Puébla, 25.
3560	Rue de Paris, 231 et 233.	Leman.	Rue de Paris, 49.
3561	Rue d'Arras, 36.	Veuve Denniel.	Rue de Trévise, 12.
3562	Boulevard Victor-Hugo, 90.	Grandsart.	Hacqueville.
3563	Rue de Wazemmes, 57.	Veuve Marescaux.	Tourcoing.
3564	Rue des Sarrazins, 4.	Veuve Malagié.	Ixelles (Belgique).
3566	Rue Jeanne-Maillotte, 13.	Vanverts.	Rue de Paris, 199.
3570	Rue de Roubaix, 25.	M ^{lle} Pennequin.	Rue Nationale, 53.
3571	Pl. Philippe-de-Girard, cité Ph.de-Gir.	Poulet.	Rue des Arts, 34.
3572	Pl. id. imp. Lefebvre.	Lefebvre.	Rue Nationale, 237.
3574	Rue Roland, 205.	Salembier-Dubreucq.	Rue Gantois, 36.
3575	Rue Léon-Gambetta, 140.	Bauet.	Rue Henri-Kolb, 33.
3573	Place Philippe-de-Girard, 8.	Dubois.	Boulev. Bigo-Danel, 35.
3579	Rue Rabelais, 29 et 31.	Veuve Lefèvre.	Rue Léon-Gambetta, 78.
3580	id. 33.	Id.	Id.
3581	id. 35.	Id.	Id.
3582	id. 37.	Id.	Id.
3583	id. 23 et 25.	Id.	Id.
3584	Rue du Repos, 18.	Id.	Id.
3585	id. 16.	Id.	Id.
3586	Rue du Prieuré, 7.	Dellemme.	Place Richebé, 11.
3587	Rue de Seclin 3-5-7-9-11-13-15.	Vermeulen.	Place Vanhœnacker, 15.
3588	Rue Monge, Cour Duchange.	Vandecastelle.	Place St-Martin, 1.
3589	Boulevard Victor-Hugo, 186 et 184.	Paulin.	Saint-Ouen (Seine).
3590	Rue Jean-Sans-Peur, 68.	Veuve Doutreligne.	Rue Jean-Sans-Peur, 70.
3591	Rue Masséna, 26.	Obry.	Rue de Jemmapes, 8.
3592	Rue de la Vignette, 21.	Lemaire.	Orchies.
3593	Rue Jean-Jacques Rousseau, 8.	Wattebled.	Canteleu-Lambersart.
3594	Rue Grande-Allée, cité Lemaire, 23.	Lecocq.	Estaires.
3596	Rue Jacquemars-Giélée, 66.	Vermesse.	Rue Léon-Gambetta, 159.
3598	Rue Grande-Allée, 7, Cour Lemaire.	Veuve Lemaire.	Rue de la G ^{de} -Allée, 33.
3599	id. 9, id.	Id.	Id.
3600	Rue de la Grande-Allée, 6, C. Descamps.	Bayle.	Id. 26.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
3602	Rue d'Isly, 39.	Rousselle.	Rue d'Isly, 43.
3603	Rue des Sept-Agaches, 3.	Veuve Rivinck.	Mons-en-Barœul.
3494	Rue Racine, 72.	Vandame.	Rue du Vieux-Faub. 43.
3245	Rue Mercier, 48.	Prevot.	Rue des Stations, 57.
3526	Rue Saint-François, 13.	Dupuis.	R. du F.-de-Tournai, 215.
2960	Rue des Robleds, 58.	Lefebvre.	Rue de Béthune, 38.
2961	Id. 56.	Id.	Id.
3226	Rue de Wazemmes, cour, 102.	Wuart.	Rue St-Nicaise, 15.
3605	Rued'Angleterre, 79 bis.	Veuve Wullepit.	Square Ruault, 15.
3606	Quai Basse-Deûle, cour du Moulin à Chiens, maisons dans le fond de la cour.	Verschuere.	Rue de Gand, 30.
3607	Quai Basse-Deûle, cour du Moulin à Chiens, 10-12-14.	Campion.	Béthune.
3609	Quai Basse-Deûle, 45.	Veuve Decaesteker	R. Nationale, 97, Tourc.
3612	Rue à Diabls, 4.	Bonte.	Rue Jean-Sans-Peur, 16.
3613	Quai Basse-Deûle, 35-37-39.	Spillart.	Quai Basse-Deûle, 33.
3614	Rue du Metz, 31.	Frappé.	Dunkerque.
3615	Rue Saint-André, 77.	Lessens.	Rue Saint-André, 83.
3616	Rue du Marché-aux-Bêtes, 6.	Hervieu.	Loos (1).
3619	Sentier de Lezennes, 1 à 13 et chemin d'Huile.	Lessens.	Rue Saint-André, 83.
3621	Rue Philippe-de-Comines, 5-7.	Lecuy.	R. Jacquemars-Giélée, 81
3622	Rue Courmont, 1 à 27.	Veuve Cox.	Rue d'Arras, 157.
		Courmont.	Id. 153.
3623	Rue d'Amiens, 6.	Locoge.	Rue Léon-Gambetta, 317.
		Id.	Roubaix.
3624	Rue de Fives, 87.	Gallois.	Rue J.-J. Rousseau, 34.
3625	Rue de Condé, 27, cour.	Lepaisant.	Pl. de la Nouv.-Avent.32.
3626	Rue Princesse, 1.	Waroquier.	Rue du Bas-Jardin, 8.
3627	Rue Léon-Gambetta, 1.	Chalant.	Ronchin.
3628	Rue de Flandre, imp. Demooy, 4.	Godron.	Rue du Marché, 31.
3629	Id. Id. 6 et 8.	Grolez-Demooy.	Seclin.
3630	Id. Id. 10.	M ^{lle} Capelle.	Quai du Wault, 1 bis.
3631	Id. Id. 12.	Id.	Id.
3632	Id. Id. 14.	Id.	Id.
3633	R de Flandre, imp. Demooy, c. Parsy.	Parsy.	Ronchin.
3634	Id. Id. 16 et 18.	Id.	Id.
3638	Rue du Faubourg-des-Postes, 27 et 29.	Delefortrie.	R. du Faub. des Postes, 31
3639	Rue Balzac, chez Verraghe, charron.	Veuve Grotard.	Rue du Marché, 84.

(1) Interdiction de caves à titre de chambres à coucher.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
3641	Rue Balzac, estaminet situé près le charron Verraghe.	Roussel.	Rue Massillon, 13.
3643	Rue des Postes, 269.	Lessens.	Rue Saint-André, 83.
3644	Rue Gantois, 5.	Tuteur Dorgeville.	Avoué à Montdidier.
3645	Rue Esquermoise, 52 bis.	Delobelle.	Rue Esquermoise, 54.
3646	Rue de Bône, 11.	Baude.	Rue du Pont-Neuf, 4.
3647	Rue des Meuniers, 41, cour Rémy.	Vallin.	Rue des Meuniers, 39.
3648	Rue St-Eloi, 12, cour.	Bombèke.	Rue de Wazemmes, 150.
3649	Rue Masséna, 40, cour.	Mandat. Bouchard.	Notaire à Lomme.
3650	Rue de Fives, 55.	Delcourt.	Pecquencourt.
3652	Rue du Grand-Balcon, cité Pecqueux.	Veuve Bourdrel.	Loos.
3654	Rue d'Anvers, 25.	Veuve Six.	Rue Manuel, 106.
3656	Rue Corneille 7 et 9.	Fernand Léon.	Quai de l'Ouest, 50.
3658	Rue d'Arcole, 50.	V ^e Depelsemacker.	Rue d'Artois, 110.
3659	Rue d'Iéna, cour Laden.	Carbonnet-Ravat.	La Madeleine.
3660	Rue Duguesclin, cité Millerot.	Millerot.	Rue Corneille, 5 bis.
3661	Rue des Postes, 47.	Lefebvre.	Rue Bouc.-de-Perth., 69 ^{bis}
3587 bis	Rue de Seclin, 17 bis.	Duchange.	Rue de l'Ancienne-Gen- darmerie, 3.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Asile de nuit
—
Fournitures de
couchage.
—

Lors de la création de l'asile de nuit en mai 1893, la Ville acheta à l'autorité militaire toutes les fournitures de couchage nécessaires pour le fonctionnement de ce service.

Par suite de la désinfection journalière des couvertures et des sacs de couchage et des nombreux passagers hospitalisés (27.991 depuis cette installation), une partie de ces objets se trouvent aujourd'hui dans un état de délabrement complet.

Il y aurait lieu, en conséquence, pour assurer ce service, d'acheter 100 couver-

tures au prix de 13 francs l'une et 100 sacs de couchage, ce qui, d'après les prix connus, ferait une dépense d'environ 1.650 fr.

Cette dépense ne pouvant être prélevée sur le budget, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit spécial d'égale somme sur les fonds disponibles de l'exercice 1895.

Nous vous prions, vu le peu d'importance de ces fournitures, de nous autoriser à traiter de gré à gré avec les négociants et fabricants de la ville, qui nous soumettront les échantillons et les prix les plus avantageux.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.650 francs.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 avril dernier vous avez demandé la création d'un commissariat de police à St-Maurice.

En conséquence, il y a lieu de demander au Gouvernement la nomination d'un commissaire de police, qui administrerait un neuvième arrondissement, détaché du huitième arrondissement actuel, et comprenant la section de St-Maurice-Banlieue. La limite des 8^e et 9^e arrondissements serait formée par la ligne du chemin de fer du littoral.

Les frais annuels afférents à cette création comprendraient :

Traitement du commissaire	4.000 »
Frais de bureau	800 »
Traitement d'un secrétaire de 3 ^e classe	1.500 »
Traitement d'un brigadier de 3 ^e classe	1.600 »
Traitement d'un sous-brigadier de 2 ^e classe	1.500 »
Total.	9.400 »

L'application de cette mesure ne pouvant être prévue avant le 1^{er} novembre 1895, il y aurait lieu de voter pour l'exercice courant un crédit de . . . 1.566 65

Il y a lieu de voter également pour l'habillement du brigadier et du sous-brigadier, au taux des marchés en cours 315 75

Soit un crédit total de	1.882 40
-----------------------------------	----------

olice
—
Création d'un
9^e arrondissement
—

M. BRACKERS D'HUGO. — Je crois que lorsqu'il a été question de la création d'un commissariat à St-Maurice, il avait été également question d'un remaniement des circonscriptions des commissariats de Lille. En effet, il y en a qui sont surchargés de besogne, tandis que d'autres ont beaucoup moins à faire. Il y aurait lieu de tenir compte du chiffre de population et de la nature de cette population ; c'est en tenant compte de ces deux observations que nous déchargerons certains commissariats de police qui ont beaucoup à faire, alors que d'autres ont beaucoup moins à faire. Nous aurions un service mieux réparti. Il est donc indispensable d'effectuer cette équitable division des services de la police. Une mesure d'ensemble est à prendre.

Je ne m'oppose pas du tout au vote qui nous est demandé maintenant ; je crois que la création de ce commissariat est chose excellente à Lille ; mais je voudrais ensuite qu'il fût procédé à une révision des arrondissements de police.

M. le MAIRE. — Nous sommes d'accord au sujet de la demande de crédit dont il est question ; quant à l'observation de notre collègue, nous savons à quel point elle est juste, nous serons enchantés de pouvoir régulariser cette situation.

Sous le bénéfice de cette observation, je mets aux voix les conclusions du rapport.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.882 fr. 40.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Police
—
Augmentation de
personnel
—

Dans votre séance du 8 avril dernier, vous avez décidé d'augmenter de 40 agents le personnel de la police de Lille, surtout en vue d'améliorer le service de nuit.

L'Administration municipale a assuré immédiatement des rondes supplémentaires au moyen des gardes de nuit déjà en fonction. Ces agents, qui ne sont ordinairement de service qu'une nuit sur quatre, ont fait des patrouilles toutes les nuits.

Depuis cette époque, nous avons essayé de créer un service spécial, composé d'hommes choisis parmi les meilleurs agents du service de nuit, ou même parmi les postulants aux fonctions de sergent de ville.

Afin de développer cette institution, il y aurait lieu de voter le crédit nécessaire pour assurer la solde de 40 agents de nuit, au traitement annuel de mille francs.

Soit pour 9 mois en 1895 30.000 »

L'habillement coûterait :

1° Pour 20 agents de nuit, en uniforme de sergent de ville. 2.509 20

2° Pour 20 agents de nuit, en costume de gardes de nuit, 1.000 »

Soit un crédit total de 33.519 20

que nous vous prions de vouloir bien voter sur l'exercice 1895.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Les uniformes des 32 gardes de nuit auxiliaires étant complètement hors d'usage, nous vous prions de vouloir bien approuver le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des 32 uniformes nouveaux.

Adjudication
—
Habillement
des gardes de nuit
—

Nous vous demandons en outre de vouloir bien ouvrir un crédit de 1.600 fr. pour assurer le paiement de cette fourniture.

Le Conseil approuve le cahier des charges et vote un crédit de 1.600 fr.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par la soumission ci-jointe, MM. Delefosse frères demandent à acquérir, dans le lot n° 34, une parcelle de terrain à l'angle du boulevard Papin et de la place polygonale n° VIII.

Vente de terrain
—
Place VIII
—

Cette parcelle, d'une superficie de 180 mètres carrés, a un développement de 20 mètres sur les deux voies publiques précitées, et une profondeur moyenne de 15 mètres.

MM. Delefosse frères offrent, comme mise à prix pour servir de base à l'adjudication publique, 50 fr. par mètre carré, ce prix est supérieur de 2 francs à celui obtenu lors de l'adjudication du 10 juillet et les soumissionnaires s'engagent, en outre, à exécuter les constructions dans un délai de deux ans, à partir du jour de la vente, en observant les conditions imposées par le Conseil Municipal pour les bâtiments à ériger autour de l'Arc-de-Triomphe de la Porte de Paris.

L'offre faite par MM. Delefosse frères, et qui procurera à la ville une recette minimum de 9.000 fr., nous paraît sérieuse et nous vous proposons d'accepter la mise en adjudication sur cette base.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Vente de terrain

—
Place VIII
—

Par la soumission ci-jointe, M. Charles Jansens demande à acquérir dans le lot n° 37 une parcelle de terrain à front de la place de la Porte de Paris.

Cette parcelle, d'une superficie de 150 mètres carrés environ, a un développement de façade de 9^m08 sur la place et une profondeur moyenne de 15^m12.

M. Jansens offre comme mise à prix, pour servir de base à l'adjudication publique, 50 fr. par mètre carré, et s'engage à exécuter les constructions dans un délai de deux ans, à partir du jour de la vente, en observant les conditions imposées par le Conseil Municipal pour les bâtiments à ériger autour de l'Arc de Triomphe de la Porte de Paris.

L'offre faite par M. Janssens, qui procurera à la Ville une recette de 7.500 fr. nous paraît sérieuse et nous vous proposons d'accepter la mise en adjudication sur cette base.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. Dubreucq, propriétaire de plusieurs maisons à front de la rue des Frères Vaillant, consentirait à réaliser l'alignement desdites maisons, par voie d'échange ; il céderait à la Ville une parcelle de 15 mètres carrés 28 centièmes et la Ville lui céderait une parcelle de 12 mètres carrés 62 centièmes.

Mais comme la réalisation de cet alignement entraîne la démolition d'un bâtiment en très bon état, M. Dubreucq demande, de ce chef, une indemnité de 3.000 fr.

Ayant reconnu que cette demande n'avait rien d'exagéré, nous vous demandons l'autorisation de passer acte de cet échange. La soulte de 3.000 fr. sera payée sur le crédit spécial ouvert au budget.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Echange
de parcelles
—
Rue des Frères
Vaillant.
—*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation deux opérations d'alignement qui nous sont demandées :

1^o M. Lainé demande à acquérir, au prix de 25 fr. le mètre, 12 mètres carrés 75 centièmes de terrain, à front de la rue Godefroy.

2^o M. Dautrevaux consent à céder à la Ville, au prix de 25 fr. le mètre, 13 mètres carrés 62 centièmes de terrain à incorporer dans le sol de la rue Godefroy.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de ces opérations.

Adopté.

*Achat et Vente
de parcelles
—
Rue Godefroy
—*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Rue de Lannoy
—
Remaniement
—

Le service vicinal a présenté en 1892 un projet de remaniement du chemin de grande communication de Lille à Lannoy dans la traversée de Fives.

Ce projet comporte, outre la construction d'un aqueduc de 260 mètres de longueur, la réfection de la chaussée sur une largeur de 7 mètres ; le devis s'élève à 50.000 fr.

Par sa délibération du 15 avril 1893, le Conseil a déclaré que la largeur de la chaussée pavée devait être portée à 9 mètres, ce qui élèverait le coût à 64.000 fr. et a demandé que la dépense fût supportée, à concurrence de $\frac{3}{4}$ par les communes intéressées.

Par sa délibération du 5 octobre 1894, le Conseil Municipal, se reportant aux nombreuses décisions prises par le Conseil général en pareille matière, offrit de supporter la dépense pour un tiers, soit 21.333 fr. 33, laissant au Département les deux autres tiers, soit 42.666 fr. 67.

Il nous est représenté aujourd'hui que la jurisprudence du Conseil général a été profondément modifiée au cours des dernières années, que cette assemblée n'accorde ses subsides que pour la réfection des chaussées centrales, laissant aux communes intéressées la charge des travaux de raccordement des trottoirs et des aqueducs.

En appliquant cette règle aux travaux dont s'agit, le Département n'interviendrait que pour $\frac{2}{3}$ sur une dépense de 31.200 fr., nécessaire pour la construction, à 4 mètres de largeur, de la chaussée centrale, et son subside serait de 20.800 fr. Le service vicinal estime qu'en portant cette subvention à 25.000 fr. le Département ferait une exception à l'avantage de la Ville.

Tout en protestant contre cette parcimonie envers une ville qui contribue si largement aux ressources départementales, nous croyons qu'une plus longue résistance serait inutile et entraînerait un trop long ajournement des travaux nécessaires ; nous avons obtenu d'ailleurs un résultat, en réduisant à 39.000 fr. une participation primitivement fixée à 51.500 fr.

Et attendu qu'un crédit de 22.000 fr. a déjà été ouvert, nous vous demandons un crédit complémentaire de 17.000 fr.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par suite des expropriations réalisées par la Ville sur la place Wicar, une maison, sise cours du Cerisier et du Soleil, se trouve aujourd'hui à front de la place Wicar, où elle est frappé d'alignement.

Emprise
—
Place Wicar
—

Vers la cour du Soleil, cette maison est séparée de la voie publique par un terrain vague qu'il est nécessaire de clôturer.

Le propriétaire, M. Vanleesdael, pour respecter les droits d'occupation qu'il a concédés jusqu'en 1906, demande l'autorisation de faire les travaux suivants :

- 1° Il établirait à l'alignement actuelle, sur la place Wicar, une vitrine ;
- 2° Il clôturerait, au moyen d'une grille en fer, le terrain vague sur la cour du Soleil, en établissant un mur percé d'une porte dans le retour de ladite clôture sur la place Wicar.

Ces travaux ne pouvant qu'être avantageux pour l'aspect et la salubrité de la place Wicar et de la cour du Soleil, nous vous prions de les autoriser sous les conditions suivantes :

- 1° Le retour de clôture vers la place Wicar sera fait, non pas au moyen d'un mur, mais par la continuation du grillage en fer.
- 2° A l'expiration des droits actuels d'occupation, c'est-à-dire au plus tard en 1906, M. Vanleesdael mettra l'immeuble aux alignements prescrits, sans autre indemnité que le prix du terrain réuni à la voie publique.
- 3° M. Vanleesdael paiera à la Ville une redevance annuelle de 1 fr. pour constater la précarité des droits d'occupation qui lui seront concédés.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Emprise
—
rue des Robleds
—

M. Schotte, propriétaire, 23, rue des Robleds à Lille, à fait surélever d'un étage la maison qu'il possède au dit lieu.

Les travaux ont été commencés sans que le dépôt préalable de la pétition et des plans ait eu lieu.

Le propriétaire, après avoir été prévenu de l'irrégularité de cette entreprise, fut condamné, à la suite d'un procès-verbal dressé à la date du 29 mars 1895, à la démolition de ces ouvrages, et il en demande aujourd'hui le maintien.

L'ignorance des règlements ne peut être invoquée par M. Schotte, et nous pensons que l'autorisation sollicitée doit être refusée et la démolition exigée.

Toutefois, si le Conseil décidait de ne pas user de ce droit rigoureux, nous proposerons, après avoir fait prendre par l'intéressé l'engagement formel de démolir dans neuf années, à compter du 1^{er} janvier 1895, de laisser subsister les travaux dont il s'agit pendant ce laps de temps, et afin de constater le caractère de précarité attaché à cette autorisation, M. Schotte paierait une redevance annuelle de 20 fr.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Emprise
—
Boulevard
de la Liberté
—

M. Masson, propriétaire, demeurant place du Parc-au-Charrettes, à Pontoise, (Seine-et-Oise), a établi, contrairement au règlement général de voirie, articles 29, 30 et 34, à la maison qu'il possède à l'angle du Boulevard de la Liberté et de la rue Jeanne-d'Arc, à Lille, deux Windows.

Ce propriétaire, condamné, le 13 octobre 1894, à la démolition de ces ouvrages, en demande aujourd'hui le maintien.

Ces Windows présentent, au point de vue de la solidité, toute garantie. Nous vous prions d'en autoriser le maintien, sous la condition que M. Masson paiera une redevance annuelle de vingt francs, destinée à consacrer le caractère de précarité de la dite autorisation.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Chaque année, le Conseil Municipal accorde aux élèves des cours normaux de dessin, appelés à passer leurs examens à Paris, et qui ne peuvent supporter les frais de ce déplacement, une indemnité de cent francs pour faciliter leur voyage.

Cours normaux
—
Subsides de voyage
—

M. Rolez, Alfred, et M^{lle} Vanmoé, Cécile, déjà titulaire du brevet de dessin au 1^{er} degré, sollicitent cette faveur. Il résulte des renseignements fournis par leurs professeurs et par M. le vice-président de la Commission administrative de l'École des Beaux-Arts, que ces deux candidats sont des élèves très distingués, ayant des chances sérieuses de succès. Leur situation est digne d'intérêt à tous égards et nous vous proposons, Messieurs, de voter en faveur de chacun d'eux un crédit de 100 fr.

Le Conseil vote un crédit de 200 fr.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par sa délibération du 11 décembre 1891, le Conseil Municipal a mis à la disposition de M. l'administrateur des établissements français à Rome, une somme

Œuvre Wicar
—
Remboursement
d'avance
—

de 2.200 fr. pour assurer la restauration de l'immeuble, sis à Rome, rue Del Vantaggio.

Cette somme vient d'être restituée à la Ville et figurera à nos comptes au nombre des recettes accidentelles.

Le Conseil donne acte de cette communication.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*

*Budget
additionnel*

1895.

Nous avons l'honneur de vous soumettre les chapitres additionnels au budget du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1895.

Ils présentent :

En recettes 220.864 39

En dépenses 223.778 92

Excédent de dépenses 2.914 53

Auquel il faut ajouter l'excédent de dépenses du budget primitif de 1895, qui s'élève à 11.917 »

Soit un excédent définitif de dépenses de 14.831 53

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ces chapitres additionnels à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'entreprise pour la fourniture des imprimés nécessaires aux divers services administratifs prend fin le 31 décembre prochain.

En vue d'une nouvelle adjudication nous avons préparé un cahier des charges, que nous soumettons à votre approbation.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Adjudication

Impressions

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M^{lle} Herminie Castelnot, usufruitière des immeubles légués à la Ville par M^{lle} Charlotte Colbrant, est décédée à Lille le 9 août 1895, et il y a lieu d'établir, entre la Ville et la succession de cette usufruitière le compte des recettes et dépenses usufruituaires.

Legs Colbrant

Compte d'usufruit

Il y a lieu de tenir compte à la succession de M^{lle} Castelnot, des sommes ci-après :

Loyer du 29 juin au 9 août, sur le pied de 500 fr. l'an, d'une maison rue d'Iéna, 23	55 25
Prorata des contributions foncières sur les maisons rue d'Iéna, 21 et 23, du 19 août au 31 décembre, sur le pied de 113. 39	— 44 40
Prorata des primes d'assurance sur les dites maisons, du 10 août au 30 janvier.	2 95
Dépenses pour peinture de la façade d'une maison rue d'Iéna, 23, provenant à la Ville de M. Alexis Colbrant.	48 93
Dépenses d'entretien à la tombe de M. Colbrant	58 60

La succession doit compte à la Ville du prorata, à courir du 10 au 31 août, d'un loyer annuel de 600 fr., touché d'avance pour la maison rue Comtesse, 3.

34 25

Différence. 175 88

Nous vous prions de voter un crédit de pareille somme, pour nous permettre de régler ce compte.

Le Conseil vote un crédit de 175 fr. 88.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Soutiens
de Famille*

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leurs familles, et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulés par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes gens de notre ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité.

Bailleux, Emile-Augustin ;
Balloy, Edmond-Henri-Charles ;
Cochez, Charles-Louis ;
Courtecuisse, Henri-Alphonse ;
Delahaye, Gustave ;
Delrue, Emile-Louis ;
Duhautbois, Emile-Edmond ;
Dumont, Alphonse-Marie-Joseph ;
Duvivier, Jules-Florent ;
Fourret, Louis-Charles ;
Gruson, Désiré-Emile ;

Lejeune, Arthur-Edmond ;
Marquette, Maurice-César-Jules ;
Petithory, Henri-Léon ;
Timmermans, Pierre-Jean ;
Vandenbulcke, Hector-Jean ;
Verdonckt, Alphonse ;
Vindevoghel, Louis-Jean-Baptiste ;
Degreef, Théophile-Jean ;
Vandewalle, Georges-Louis ;
Spilers, Alphonse ;
Foret, Louis-Gustave ;

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que la demande du nommé Verdonckt, Alphonse, ne mérite pas d'être prise en considération. Ce militaire, avant son incorporation, n'habitait pas avec ses parents et ne leur venait pas en aide ; ceux-ci peuvent, du reste, suffire à leurs besoins.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter la demande de Verdonckt et d'émettre un avis favorable sur les demandes des autres jeunes soldats, à qui incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents, dont la situation est très précaire.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec les Compagnies d'assurances générales et du Phénix, des polices résiliables par année, garantissant une somme de 5.000 fr. sur le mobilier renfermé dans la maison, sise rue Meurein, 33, et habitée par M. Vermeulen-Dumoulin.

Assurances
—
Avenant
—

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats d'assurance à votre approbation.

Le Conseil approuve.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS.

M. Franchomme, désirant mettre son immeuble à l'alignement de la rue du Buisson (chemin vicinal ordinaire n° 8), demande à acquérir une parcelle de cinq mètres carrés 82 centièmes.

Vente de parcelle
—
Rue du Buisson
—

Le prix du terrain a été fixé par le service vicinal à cinq francs le mètre carré, soit pour la parcelle à vendre à M. Franchomme, la somme de 29 fr. 10.

Nous vous prions d'accueillir cette demande et d'approuver le contrat contenant vente par la Ville à M. Franchomme de la parcelle sus-désignée.

Adopté.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Enseignements
divers*
—
Subsides
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre les demandes de subsides faites à la Ville en faveur d'élèves des enseignements secondaire, industriel, supérieur, et artistique.

Nous vous prions de confier l'examen de ces demandes à la Commission de l'instruction publique.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*
—
Budget 1896.
—

Nous vous soumettons le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1896.

Il est clos par un excédent de dépenses de 15.898 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par sa délibération du 30 août 1895, le Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de céder à M. Emile Rouzé-Desoblain, entrepreneur à Lille, le droit d'extraire l'argile sur une parcelle de terre en labour, sise à Lille, faubourg des Postes, reprise au cadastre, section E, numéro 338, contenant un hectare 27 ares 35 centiares, dont 43 ares 31 centiares sont impropres à l'extraction.

La durée de l'extraction est fixée à 10 années.

L'indemnité serait de 8.404 fr. payable par dixième et d'avance.

La terre serait remise en état de culture à l'expiration du droit d'occupation.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

M le MAIRE. — Le renvoi à la Commission des Finances est demandé.

M. BARROIS. — Les travaux d'extraction d'argile doivent commencer dans quinze jours, sous peine d'être retardés d'un an, si vous renvoyez à une commission nous ne statuerons pas avant six semaines. Il est de l'intérêt du Bureau de Bienfaisance que vous émettiez aujourd'hui votre avis. Je ne crois pas que cette question exige un bien long examen.

Le Conseil émet un avis favorable.

*Bureau de
Bienfaisance*

*Extraction
d'argile*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les chapitres additionnels du Budget des Hospices pour l'exercice 1895.

Ils présentent un excédent de dépenses de 40.882 fr. 48.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Hospices.

*Budget
additionnel 1895.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Hospices.
—
Main-levée
d'hypothèques
—

Par délibération du 14 septembre 1895, la commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au Bureau de Lille le 21 avril 1894, volumes 1270 et 1271, n^{os} 6 et 31, grèvant un terrain de 184 mètre 88 décimètres carrés, sis à Lille, rue d'Artois, vendu à M. Eloi Grulois fils, moyennant le prix de 7.580 fr. 08 centimes, suivant acte du 12 avril 1894.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 13 septembre 1894 constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation des dites inscriptions ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Hospices
—
Vente de terrains
La Madeleine
—

Suivant délibération en date du 3 août 1895, l'Administration des Hospices sollicite l'autorisation :

1^o De vendre par adjudication aux enchères publiques 61.305 mètres carrés de terrains, sis à La Madeleine-lez-Lille, où ils sont repris au cadastre, section A, numéros 411, 412, 413 et section B, numéro 77 partie, à front des rues de Marquette, Jeanne-Maillotte, chemin des Ganthois et avenue Saint-Maur, sur une mise à prix de 384.966 fr.

2^o De vendre amiablement à la commune de La Madeleine, un terrain de 690 mètres carrés, sis à l'angle de la rue Jeanne-Maillotte et du chemin des Ganthois, moyennant le prix de 4.830 »

Prix total et minimum de. 389.796 »

La réalisation, au prix moyen de 6 fr. 29, de terrains jusqu'à présent destinés à la culture, procurera aux Hospices une grande augmentation de revenus.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée de l'Administration des Hospices.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par la délibération en date du 10 août 1895 les administrateurs des Hospices demandent l'autorisation :

1^o De procéder, avec M. Rouzé-Désoblain, entrepreneur à Lille, à un échange de terrains sis à Lille, Faubourg des Postes, à charge d'une soulte de 4.907 fr. 89 par M. Rouzé. Les échangistes s'engageant respectivement à céder gratuitement le sol des rues qui doivent mettre ces terrains en valeur.

2^o De concéder audit M. Rouzé le droit d'extraire l'argile pendant 10 ans sur 7 hectares 11 ares 3 centiares de terrain sis au même lieu, moyennant un prix de 78.213 fr. 30 centimes, payable par dixièmes annuellement.

3^o De vendre par adjudication publique, un ensemble de 18 hectares 33 ares 45 centiares de terrains sis audit lieu, comprenant les terrains à extraire, au fur et à mesure des offres et moyennant un prix minimum de 364.674 francs 76 centimes.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération, après examen par la Commission des Finances.

M. MAQUART. — Cette question a déjà été examinée, en ce qui concerne le Bureau de Bienfaisance. Il est nécessaire qu'une solution intervienne de suite, autrement il y aurait perte d'une année.

M. BRACKERS D'HUGO. — L'extraction de l'argile sur le terrain des Hospices ne cause-t-elle pas une moins-value de ces terrains ?

M. BARROIS. — Non, puisque le concessionnaire les remet en état. Si vous croyez que cela mérite un examen de la Commission, vous pouvez demander le

Hospices
—
Vente de terrain
—
Faubourg des
Postes.
—

renvoi, mais je n'y vois aucun intérêt. N'oubliez pas que les travaux doivent commencer en novembre.

M. GAVELLE. — Le plus simple est donc de voter, au moins en ce qui concerne l'extraction d'argile. On pourrait renvoyer à la Commission des Finances les questions d'échange et de vente des terrains.

M. BIGO-DANEL. — Cette question a été examinée de très près par MM. Barrois et Maquart; nous savons d'ailleurs par expérience que la régie des biens des Hospices est entre bonnes mains.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix l'ensemble du rapport comprenant un bail d'extraction d'argile, un échange de terrains, et un projet de mise en vente aux enchères.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Crédit supplémen-
taire
—
Secrétariat
—*

Le crédit ouvert au budget pour frais de fonctionnement du secrétariat, devient d'année en année plus insuffisant, et nous avons l'honneur de vous demander pour l'exercice 1895, un crédit supplémentaire de 5.700 fr. qui se décompose comme suit :

Frais des diverses opérations électorales	3.000 »
Travaux extraordinaires à l'Etat-Civil, fonctionnement du service des étrangers et impression des livrets de mariages	2.700 »
Total	<u>5 700 »</u>

Les frais des diverses opérations électorales ont été sensiblement augmentés par suite des élections au Conseil des Prudhommes des 10, 11 et 18 février, des élections au Conseil Général et au Conseil d'Arrondissement, en dates des 28 juillet et 4 août, des élections législatives des 11 et 25 août, de la confection de la liste électorale générale du Tribunal de Commerce, qui ne se fait que tous les cinq ans, de la

révision triennale du Conseil des Prudhommes, et de la confection de 38.340 bulletins de révision, en vue des prochaines élections municipales.

74 employés auxiliaires ont dû être affectés à ce bureau pour assurer régulièrement le service, et ont nécessité une dépense de 5 492 fr. 46 pour les trois trimestres de 1895.

Les dépenses relatives au fonctionnement des bureaux électoraux s'élèvent à 625 fr. pour les trois trimestres de 1895, ce qui donne pour le service des élections le chiffre de 6.117 fr. 46.

Les travaux extraordinaires de l'Etat-Civil ont été occasionnés par la mise à jour des registres de ce bureau, et l'expédition des actes. Malgré la création de trois emplois nouveaux, nous avons dû, pour arriver à tenir à jour les registres des naissances, décès et mariages, faire exécuter pour 1.600 fr. de travaux supplémentaires pendant les trois premiers trimestres de 1895.

L'employé chargé du service des étrangers ne peut suffire seul à toute la besogne qui lui incombe; il ne peut surtout traiter les affaires, parfois si compliquées, des naturalisations, et nous avons de ce chef une dépense annuelle de plus de 300 fr., dépense d'ailleurs compensée en grande partie par la recette de l'inscription des étrangers.

L'impression des livrets de mariage commandés en 1895, a nécessité une dépense de 1.000 fr. Le sous-crédit porté au budget n'étant que de 500 fr., il en résulte une dépense supplémentaire de 500 fr. comprise dans les 2.700 fr. demandés pour l'Etat-Civil.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 2.700 fr. pour assurer le fonctionnement des bureaux du secrétariat pendant le 4^e trimestre de 1895.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le crédit de 2.900 fr. ouvert au budget de 1895, art. 17, pour le fonctionnement de l'entrepôt des sucres indigènes sera insuffisant. Il manquera environ

Crédit supplémen-
taire.

—
Entrepôts
—

500 fr. pour régler les salaires des ouvriers employés à la manutention des sacs de sucre.

Le sous-crédit réservé aux salaires des ouvriers s'élève à	2.000 »
La dépense au 30 septembre s'élève à.	1 721 85
Reste disponible pour le 4 ^e trimestre.	<u>278 15</u>

L'augmentation dans la rétribution des salaires provient du grand nombre de sacs de sucre entrés et sortis de l'entrepôt en 1895. Ainsi, tandis que, du 1^{er} janvier au 30 septembre 1894, le mouvement a été de 13.904, représentant 695 fr. 20 de salaires, le mouvement, du 1^{er} janvier au 30 septembre 1895 a été de 34.437, représentant 1.721 fr. 85 de salaires.

Il faut donc prévoir une dépense supplémentaire de 500 fr. pour le quatrième trimestre 1895, et nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de pareille somme.

Cette dépense sera d'ailleurs largement compensée par la majoration des recettes pour 1895.

Le Conseil vote un crédit de 500 fr.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

*Frais
de procédure*

M. Paul Lesage, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, vient de nous faire parvenir un mémoire de deux cents francs, pour honoraires concernant les affaires Degand et de Canisy.

Cette créance se rapportant à des exercices antérieurs à 1895, il y a lieu de voter un crédit spécial sur l'exercice courant, et nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter à cet effet un crédit de 200 fr.

Le Conseil vote un crédit de 200 fr.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au budget pour les dépenses relatives aux Fêtes publiques se trouve insuffisant.

Fêtes publiques
—
Crédit supplémen-
taire
—

Les dépenses effectuées jusqu'à ce jour s'élèvent à 79.639 fr. 86. et les sommes restant à payer à 6.710 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 6.710 fr. sur l'exercice 1895 pour régler les dépenses impayées.

Le Conseil vote un crédit 6.710 fr.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le crédit de 25.000 fr. voté par vous dans la séance du 8 avril 1896 pour la célébration des Fêtes universitaires du 2 juin est insuffisant.

Fête universitaire
—
Crédit
supplémentaire.
—

Les dépenses effectuées jusqu'à ce jour s'élèvent à 24.916 fr. 21 et les sommes restant à payer sont de 16.950 francs.

La visite du Ministre du Commerce et les frais qui en ont résulté, l'inauguration de la Porte de Paris et le banquet du Palais-Rameau, sont en majeure partie la cause de cet excédent de dépenses.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 16.950 francs sur l'exercice 1895, pour régler les dépenses impayées.

Le Conseil vote un crédit de 16.950 fr.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Indemnité locative
Bernaert*

Dans votre séance du 22 juin 1895, vous avez approuvé les propositions faites à la Ville pour la vente de terrains nécessaires à l'agrandissement du Cimetière du Sud.

Deux de ces terrains, appartenant aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance, repris au cadastre, section E, numéros 538 et 539, sont occupés par M. Charles Bernaert, cultivateur, demeurant à Lille.

L'agrandissement du cimetière étant une opération urgente, nous avons dû rechercher les moyens d'occuper au plus tôt ces terrains et nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'indemniser l'occupéur.

1 ^o des engrais mis par lui sur les terres occupées et estimées	878 83
2 ^o de la privation de jouissance résultant de notre prise de possession, évaluée	194 66
Total	1.073 49

Ces évaluations ont été faites d'accord avec l'Administration des Hospices et du Bureau de Bienfaisance d'après les règles prévues dans le bail.

Nous vous prions de voter une indemnité de 1.073 fr. 49, au profit de M. Bernaert.

Le Conseil vote un crédit de 1.073 fr. 49.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites**M. Pascal**Octroi*

M. Pascal, Auguste-Charles-Désiré, contrôleur de 1^{re} classe à l'octroi, né à Lille, le 7 mai 1838, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Il compte, au 30 septembre 1895, plus de 55 ans d'âge et 29 ans et 4 mois de

service actif, avec un traitement moyen de 2.983 fr. 33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, 1/2 traitement moyen	1.491 66
Accroissement du 40° du traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 4 ans et 4 mois	323 19
	<hr/>
	1.814 85

Vu les états de service du sieur Pascal, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1895, une pension de 1.814 fr. 85.

De plus, en raison de ses bons services, nous vous demandons de lui accorder une gratification d'une demi-année de traitement, et d'ouvrir à cet effet un crédit de 1.500 fr.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M^{me} Mouchon, Adeline, né le 20 février 1836, à Liège (Belgique), veuve de M. Roger, Louis-Aimable, ancien vérificateur d'Octroi, décédé en possession d'une pension de 1.088 fr. 54 sur la caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

*Caisse
des Retraites
—
M^{me} veuve Roger
—*

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant :

1° Que M. Roger et la dame Mouchon ont contracté mariage le 21 septembre 1863.

2° Que M. Roger est décédé le 29 juin 1895 ; le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Roger ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que la veuve

Roger a droit à la moitié de la pension de 1.088 fr. 54, qu'avait obtenue son mari, soit 544 fr. 27.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 544 fr. 27. à partir du 30 juin 1895, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites
—
M^{me} V^e Lemaître
—
Octroi
—*

M^{me} Patin, Fidéline-Louise, née à Lille, le 19 juin 1852, veuve de M. Lemaître, Gustave-Xavier, ancien vérificateur de l'octroi, décédé en possession d'une pension de 568 fr. 50 sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'art. 8 des statuts de la dite caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

1^o Que le sieur Lemaître et la dame Patin ont contracté mariage le 25 octobre 1873 ;

2^o Que de ce mariage sont issus :

I. — Eugénie-Fidéline-Flore, née le 17 décembre 1877 ;

II. — Gustave-Charles-Eugène, né le 13 mai 1880 ;

III. — Henri-Eugène-Gustave, né le 30 décembre 1886 ;

3^o Que le dit sieur Lemaître est décédé le 25 septembre 1895.

Le certificat qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Lemaître ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, art. 8 et 9, que la veuve Lemaître a droit à une pension de 369 fr. 52, calculée comme suit :

La moitié de la pension de son mari	284 25
3/10 de 284 fr. 25 pour ses trois enfants âgés de moins de 18 ans.	85 27
Total.	369 52

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Lemaître à 369 fr. 52, à partir du 26 septembre 1895, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 7 juillet 1874, et du décret organique du 2 février 1852, la révision de la liste électorale s'opérera en janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une commission composée, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874 :

1^o du maire, ou à son défaut, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2^o d'un délégué du préfet ;

3^o d'un délégué du Conseil Municipal.

Les réclamations sont jugées par une commission composée des mêmes membres auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil Municipal.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation de ces membres, qui était pour 1895.

MM. BRACKERS-D'HUGO; CANNISSIÉ; BAREZ.

Le Conseil délègue MM. Brackers-d'Hugo, Cannissié et Barez.

Liste électorale

—
Délégations
—



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Les bâtiments de l'Eglise St-Etienne sont en mauvais état et la fabrique de cette église en demande la restauration depuis quelques années. Nous vous aurions demandé plus tôt l'exécution de ce travail si nous avions pu nous entendre avec cette Administration sur la part qu'elle devait supporter dans la dépense.

Conformément à la jurisprudence du Conseil Municipal, nous avons demandé et obtenu que la fabrique de l'Eglise St-Etienne intervint pour un tiers dans la dépense de 56 836 fr. 49 jugée nécessaire pour l'exécution des travaux. En raison de la

Eglise St-Etienne

—
Réparations
—

situation de finances de l'Eglise, nous lui avons accordé un délai de trois ans pour le règlement de la somme de 18.945 fr. 49 ainsi mise à sa charge.

Nous vous prions, Messieurs, après examen par la commission des travaux, de voter un crédit de 56.836 fr. 49 imputable à concurrence de 8.000 fr. sur les fonds de l'emprunt de 1890 et de 48.836 fr. 49 sur les fonds disponibles, et d'admettre en recette une somme de 18.945 fr. 49 payable par fractions pendant le délai de trois années.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 8 avril 1895 vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, la proposition de M. Salembier tendant d'acquérir, rue Mourmant, une parcelle de terrain d'une superficie de 207 m. 22, pour y construire quatre petites maisons sur des plans déterminés. Il offrait le prix de 30 fr. par mètre carré, et il demandait à traiter à main ferme.

Des offres supérieures ayant été faites à l'Administration par divers intéressés nous avons pensé qu'il convenait de mettre le terrain dont il s'agit en adjudication, sur la mise à prix acceptée de 35 fr., avec obligation de construire dans un délai de dix-huit mois, quatre maisons au maximum.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider cette mise en adjudication. La recette s'élèvera au minimum à 7.252 fr. 70.

Adopté.

*Vente
Adjudication
rue Mourmant*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Au moment où nous allons faire exécuter les travaux de pavage des courettes du quartier St-Sauveur, dont la dépense doit être prélevée sur les ressources créées par l'emprunt de 24 millions, nous avons reconnu que, par suite des majorations accordées par le jury lors des expropriations des immeubles nécessaires au prolongement de la rue des Ponts-de-Comines et à l'agrandissement de la place Wicar, la Ville avait été amenée à faire face à une dépense supplémentaire de 240.000 fr. dont le paiement immédiat avait eu pour effet d'absorber toutes les ressources.

Dans cette situation, il n'était pas possible d'entreprendre les travaux sans obtenir au préalable l'ouverture d'un nouveau crédit.

Les travaux dont il s'agit, comprenant les pavages de la place Wicar, de la cour Gha, de la cour Jeannette-à-Vaches, de la cour l'Apôtre et la cour du Soleil, s'élèvent à la somme de 44.600 fr., et nous vous demandons l'ouverture d'un crédit de pareille somme, après examen de l'affaire par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Pavages
—
Quartier
St-Sauveur
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

La société Decoster et compagnie, propriétaire, dans la section d'Esquermes, d'un vaste terrain qu'elle désire mettre en valeur, demande à faire admettre, dans le réseau des voies publiques communales, une rue à ouvrir entre la rue de Canteleu et la rue de Turenne.

Elle s'oblige à construire cette rue dans les conditions prescrites par le règlement de voirie, sur les indications et sous le contrôle du service des Travaux municipaux, l'Administration municipale restant seule arbitre sans recours ni appel, de tous

Ouverture de rue
—
Section
d'Esquermes
—

désaccords sur l'exécution des travaux et restant libre de les adopter ou refuser s'il y avait lieu.

La réception aura lieu deux ans au moins après l'achèvement de la rue et après le premier relevé à bout du pavage.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter l'offre faite par société Decoster et Cie.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Ouverture de rue
—
Section de Fives.
—

M^{me} veuve Boutry-Droulers, désirant mettre en valeur des terrains qu'elle possède dans la section de Fives, demande le classement dans le réseau des voies publiques communales, d'une rue à ouvrir entre la rue des Processions et la rue du Vieux-Moulin.

Elle s'oblige à construire cette rue, dans les conditions prescrites par le règlement de voirie, sur les indications et sous le contrôle du Service des Travaux Municipaux, l'Administration Municipale restant seule arbitre, sans recours ni appel, de tous désaccords sur l'exécution des travaux, et restant libre de les adopter ou refuser s'il y avait lieu.

La réception sera faite deux ans au moins après l'achèvement de la rue et après le premier relevé à bout du pavage.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter l'offre faite par M^{me} veuve Boutry-Droulers.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Suivant délibération en date du 7 avril 1893, le Conseil Municipal a concédé à la Compagnie de navigation fluviale le droit d'établir sur le quai Vauban une grue à vapeur pour le service de ses bateaux, à charge notamment de remettre la chaussée en son état primitif si la Société venait à cesser son exploitation.

Grue à vapeur
—
Main-levée
d'opposition
—

Cette Société étant entrée en liquidation, la grue fut vendue à M. Maryn mais pour la conservation des droits de la Ville, nous nous sommes opposés à l'enlèvement de cette machine à moins que l'acquéreur ne consignât en mains tierces une somme de 1.940 francs jugée suffisante pour assurer la remise en état de la chaussée.

Après examen des travaux exécutés sur le quai Vauban, nous avons pensé qu'il pouvait y avoir utilité à les conserver en vue de l'installation d'une nouvelle grue qui pourrait nous être demandée ultérieurement et qui rendrait au commerce local de grands services.

Nous vous prions d'en ordonner le maintien et de donner main-levée pure et simple de l'opposition faite aux mains de M. Maryn sur ladite somme de 1.940 francs.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'école publique de garçons de la place de l'Arbonnoise compte actuellement 230 élèves répartis en cinq classes, soit une moyenne de 46 élèves par classe.

Cette école est une de celles où le Directeur avait été autrefois déchargé de classe, sur la demande de l'Administration Municipale. Or, le nombre d'élèves indiqué ci-dessus ne semble pas justifier le maintien de cette situation pour le nouveau Directeur, qui vient d'être placé à la tête de l'école.

Ecole
de l'Arbonnoise
—
Suppression
d'emploi
—

Les nombreuses écoles privées qui sont ouvertes dans le quartier d'Esquermes ne permettent guère d'espérer une sensible augmentation du nombre des élèves; c'est pourquoi nous vous proposons de demander à M. le Ministre de l'Instruction publique la suppression d'un instituteur-adjoint dans cette école.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Sapeurs-Pompiers
—
Vente de matériel
—

M. le Commandant des sapeurs-pompiers nous propose la vente de vieux effets et de matériel, consistant principalement en un lot de vestes, tuniques, casques, tuyaux en toile, plumets, clairons, etc., hors de service.

Nous vous prions de nous autoriser à procéder à cette vente, qui aura lieu par ministère de commissaire-priseur.

Adopté.

*Fourneaux
Economiques*
—
Ouverture

M. BOUCHERY. — L'hiver va arriver. A-t-on pris des précautions pour l'ouverture des Fourneaux économiques? Je demande cela aujourd'hui, car nous ne savons pas quand le Conseil se réunira de nouveau.

M. le MAIRE. — Vous allez être très prochainement réunis pour la discussion du budget, nous pourrions étudier cela avant l'hiver. En tous cas, si nous ne pouvions nous réunir à temps, je connais assez les sentiments du Conseil, pour prendre des mesures provisoires, et donner les secours nécessaires à la population indigente.

La séance est levée à onze heures quinze minutes.

CERTIFIÉ

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND